



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-onzième session

(Paris, 10-26 avril 2013)*

191 EX/Décisions

PARIS, le 3 juin 2013

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 191^e SESSION

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

TABLE DES MATIÈRES

Page

ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE	1
1 Ordre du jour et calendrier des travaux.....	1
2 Approbation des procès-verbaux de la 190 ^e session.....	1
3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.....	1
POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT.....	1
4 Rapport de la Directrice générale sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale.....	1
5 Rapport de la Directrice générale sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures	3
QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME	8
6 Rapport sur la participation de l'UNESCO aux préparatifs d'un agenda pour le développement post-2015.....	8
7 Enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP) : rapport sur l'examen à mi-parcours complet de la mise en œuvre de la Stratégie pour l'EFTP	9
8 Étude préliminaire sur les aspects techniques, juridiques et muséologiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la protection et la promotion des musées et des collections	9
9 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 36 C/43 et de la décision 190 EX/13.....	10
10 Mise en œuvre de la décision 190 EX/14 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem »	11
11 Préservation et accessibilité du patrimoine documentaire	11
12 Prix UNESCO : stratégie révisée	12
INSTITUTS ET CENTRES.....	13
13 Instituts et centres de catégorie 1	13
14 Instituts et centres de catégorie 2	13
PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME (37 C/4) ET PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET (37 C/5)	20
15 Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4) et Projet de programme et de budget pour 2014-2017 (37 C/5) et recommandations du Conseil exécutif	20

MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION	37
16 Suivi de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO	37
17 Propositions pour améliorer l'efficacité de la gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation	41
18 Examen de la procédure à suivre en vue de la proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'Organisation	43
QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS	44
19 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	44
20 Application des instruments normatifs.....	44
CONFÉRENCE GÉNÉRALE	47
21 Préparation de la 37 ^e session de la Conférence générale.....	47
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES	49
22 Service d'évaluation et d'audit (IOS) : rapport annuel 2012.....	49
23 Procédure à suivre pour la nomination par le Conseil exécutif du Président et du Président suppléant du Conseil d'appel	49
24 Rapport de la Directrice générale sur l'état d'avancement de la réforme du dispositif hors Siège.....	50
25 Rapport de la Directrice générale sur la situation des contributions et plans de paiement des États membres	50
26 Situation financière de l'Organisation et incidences sur l'exécution du 36 C/5	51
27 Suivi de l'audit du Fonds de roulement de l'UNESCO.....	52
28 Nouveaux audits du Commissaire aux comptes.....	52
29 Proposition pour le financement de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI)	53
30 Règlements financiers des comptes spéciaux.....	54
RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES PARTENAIRES NON GOUVERNEMENTAUX INTERNATIONAUX	54
31 Relations avec les partenaires non gouvernementaux.....	54
32 Propositions des États membres relatives à la célébration d'anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2014-2015	55

33	Rapport du groupe de travail tripartite à participation non limitée chargé d'assurer le suivi de l'examen de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales pour l'UNESCO)	56
QUESTIONS GÉNÉRALES.....		57
34	Application de la résolution 36 C/81 et de la décision 190 EX/38 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	57
35	Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 190 EX/39	57
36	Dates de la 192 ^e session et liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 192 ^e session.....	58
POINTS SUPPLÉMENTAIRES		58
37	Programme global d'appui spécial post-conflit en faveur de la Côte d'Ivoire	58
38	Proposition d'amendement de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	59
39	Recueil et promotion de bonnes pratiques en matière d'éducation par l'UNESCO.....	59
40	Plan de travail de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.....	60
41	Rapport sur l'examen de la mise en œuvre du Plan stratégique du Programme Information pour tous (PIPT) (2008-2013)	61
42	Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur	62
SÉANCES PRIVÉES		63
3	Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	63
18	Examen de la procédure à suivre en vue de la proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'Organisation	63
19	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	63
26	Situation financière de l'Organisation et incidences sur l'exécution du 36 C/5	63

ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE

1 **Ordre du jour et calendrier des travaux** (191 EX/1 Prov. Rev. ; 191 EX/1.INF)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 191 EX/1 Prov. Rev. et 191 EX/1.INF.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** :

les points **4 Partie I, 5 Parties I, II et III, 6, 7, 9, 10, 13 Partie I, 20 Partie V, 32, 34 et 35** ;

2. à la **Commission financière et administrative (FA)** :

les points **4 Partie II, 5 Parties IV, V et VI, 25, 27, 29 et 30** ;

et de renvoyer aux **Commissions PX et FA, à leurs réunions conjointes** :

les points **8, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 20 Parties II et III, 22, 24, 26, 28, 33, 37, 39, 40, 41 et 42.**

(191 EX/SR.1)

2 **Approbation des procès-verbaux de la 190^e session** (190 EX/SR. 1-8)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de la 190^e session.

(191 EX/SR.1)

3 **Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif** (191 EX/PRIV.1)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT

4 **Rapport de la Directrice générale sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale** (191 EX/4 Partie I et Add. Rev. ; 191 EX/4 Partie II ; 191 EX/4.INF-INF.3 ; 191 EX/AHPG.INF ; 191 EX/DG.INF.2 ; 191 EX/46 ; 191 EX/47)

I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la recommandation 13 de la résolution 33 C/92 ainsi que la résolution 33 C/78, dans laquelle la Conférence générale demande au Conseil exécutif de lui faire rapport à chaque session sur l'exécution du programme et budget (C/5) en cours, avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (C/3),
2. Rappelant également la résolution 34 C/89, dans laquelle le Conseil exécutif est invité à procéder à une évaluation plus ample et plus stratégique de l'exécution des programmes, notamment en ce qui concerne le document EX/4, en exprimant progressivement ses vues au cours de l'exercice biennal sous la forme de décisions portant expressément sur l'exécution des différents programmes au niveau des axes d'action,

3. Rappelant en outre sa décision 190 EX/4,
4. Ayant examiné le document 191 EX/4 Partie I,
5. Remercie la Directrice générale d'avoir exposé les principaux résultats, défis et enseignements tirés, ainsi que la réponse apportée à la situation financière dans le cadre de chacun des cinq grands programmes ;
6. Se déclare satisfait de l'utilité et de la pertinence du résumé exécutif ainsi que de l'inclusion des deux priorités globales, l'Afrique et l'Égalité des genres, dans le rapport sur l'exécution du programme (191 EX/4 Partie I), tout en demandant la présentation d'informations analytiquement ciblées et fondées sur des faits telles que celles qui figurent dans le document 190 EX/4 ;
7. Prend note avec satisfaction des efforts continus visant à assurer l'exécution du programme malgré d'importantes restrictions budgétaires ;
8. Invite la Directrice générale à rechercher le financement nécessaire à la bonne exécution du programme ;
9. Demande à la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 192^e session, des progrès accomplis, sur la base d'analyses et de faits, pour la réalisation des résultats escomptés du 36 C/5 approuvé ;
10. Demande également à la Directrice générale d'adopter une nouvelle présentation pour le document EX/4 en tenant compte du nouveau cadre de la budgétisation axée sur les résultats (RBB) dans le 37 C/5.

(191 EX/SR.7)

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport de la Directrice générale sur les dons et les contributions spéciales reçus pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012 et ajoutés aux crédits du budget ordinaire, et sur les virements de crédits entre articles budgétaires opérés conformément à la résolution 36 C/111, paragraphes (b) et (e) (document 191 EX/4 Partie II),
2. Note qu'en conséquence de ces dons et de ces contributions spéciales, la Directrice générale a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de **3 043 925** dollars réparti comme suit :

	\$
Titre I.B – Direction (ODG/HGA)	38 860
Titre II.A – Grand programme I	626 117
Titre II.A – Grand programme II	598 303
Titre II.A – Grand programme III	259 253
Titre II.A – Grand programme IV	843 896
Titre II.A – Grand programme V	114 981
Titre II.A – Plates-formes intersectorielles	24 964
Titre II.A – Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés (BFC)	511 838
Titre II.B – Services liés au programme (Égalité des genres)	566
Titre II.B – Services liés au programme (BSP)	25 147
Total	<u>3 043 925</u>

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure dans les annexes I et II du document 191 EX/4.INF ;
4. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle la Directrice générale peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires dans la limite de 1 % des crédits initialement ouverts, en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés,
5. Prend note des virements entre articles budgétaires résultant de la restructuration de l'Organisation (mouvements de personnel) qui sont énumérés au paragraphe 7 du document 191 EX/4 Partie II ;
6. Prend note également du tableau révisé des ouvertures de crédits figurant dans l'annexe III du document 191 EX/4.INF.

(191 EX/SR.7)

5 Rapport de la Directrice générale sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures (191 EX/5 et Add.-Add.5 et Add. Corr. (*français et arabe seulement*)) ; 191 EX/46 ; 191 EX/47)

Questions relatives au programme

I

Mise en œuvre de la résolution 36 C/43 et de la décision 190 EX/5 (II) relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem¹

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 191 EX/5, section I, et 191 EX/5 Add.5,
2. Prend acte de l'engagement pris par les parties concernées de mettre en œuvre la décision 34 COM 7A.20 (décision de consensus de Brasilia) du Comité du patrimoine mondial (WHC) ainsi que de leur décision de participer, en mai 2013 à Paris, à une

¹ La décision a été approuvée par consensus par la Commission du programme et des relations extérieures (PX).

réunion d'experts sur la Rampe des Maghrébins, comme en témoigne la lettre du délégué permanent d'Israël, datée du 23 avril 2013, adressée à la Directrice générale ;

3. Remercie la Directrice générale des efforts et initiatives qu'elle a entrepris pour parvenir à une entente entre toutes les parties concernées et à la mise en œuvre de la décision 34 COM 7A.20 du Comité du patrimoine mondial, et l'invite à poursuivre ces efforts ;
4. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 192^e session, et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport de suivi à ce sujet.

(191 EX/SR.7)

II

Projet de politique d'accès libre aux publications de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le document 190 EX/5 Partie III, section C,
2. Rappelant également sa décision 190 EX/5 (VIII),
3. Ayant examiné le projet de politique d'accès libre aux publications de l'UNESCO (document 191 EX/5, section II.A),
4. Conscient de la nécessité et de la possibilité d'assurer l'accès en ligne à toutes les publications de l'UNESCO,
5. Prenant note des incidences juridiques et financières pour l'Organisation,
6. Souligne la nécessité d'adopter et de mettre en œuvre une politique d'accès libre aux publications de l'UNESCO ;
7. Approuve la politique d'accès libre proposée dans le document 191 EX/5, section II.A ;
8. Connaissant le budget qui a été calculé pour la mise en œuvre de la politique proposée, prie la Directrice générale d'identifier et de mobiliser des ressources extrabudgétaires aux fins de cette mise en œuvre ;
9. Invite les États membres et les organismes de financement à verser des contributions extrabudgétaires en vue de l'application de la politique d'accès libre ;
10. Invite la Directrice générale, lors du débat sur l'accès libre, à informer toutes les parties prenantes, y compris les autres organismes des Nations Unies, de l'adoption de la politique d'accès libre aux publications de l'UNESCO ;
11. Prie la Directrice générale de poursuivre ses efforts visant à inviter des institutions scientifiques, éducatives et culturelles à signer des déclarations de politique générale sur l'accès libre reconnues mondialement ;
12. Prie également la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 195^e session, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique d'accès libre aux publications de l'UNESCO.

(191 EX/SR.7)

III

Coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial des géoparcs (GGN)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/31 sur la coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial des géoparcs (GGN), ainsi que le document 190 EX/5 Partie I Add.,
2. Rappelant également sa décision 190 EX/5 (I), dans laquelle il prie la Directrice générale de lui présenter une proposition plus détaillée relative à une initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs,
3. Avant examiné le document 191 EX/5, section III,
4. Se félicite des progrès accomplis dans l'élaboration d'une proposition détaillée relative à une initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs qui officialiserait les relations entre l'UNESCO et le Réseau mondial des géoparcs ;
5. Se félicite également du nouvel engagement financier des membres du Réseau mondial des géoparcs en faveur du renforcement des capacités, qui s'ajoute à d'autres contributions volontaires ;
6. Souligne qu'une initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs doit conserver l'approche ascendante adoptée par les parties prenantes du Réseau mondial des géoparcs tout en assurant la cohésion et la coordination avec le mandat de l'UNESCO ;
7. Prie la Directrice générale de convoquer un groupe de travail composé de représentants des États membres, du Secrétariat de l'UNESCO et du Réseau mondial des géoparcs avant la fin du mois de juin 2013, en vue de la poursuite des consultations sur l'initiative proposée et ses incidences programmatiques et juridiques ainsi que de la formulation de recommandations à ce sujet ;
8. Prie également la Directrice générale de lui présenter, à sa 192^e session, une proposition détaillée relative à une initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs, y compris un projet de décision sur l'officialisation d'une telle initiative ;
9. Demande que la proposition relative à une initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs comprenne :
 - (a) des indications sur la possibilité et la manière d'utiliser la marque de l'UNESCO, y compris l'expression « géoparcs mondiaux de l'UNESCO », dans le cadre de cette initiative ;
 - (b) des informations sur la procédure et les délais fixés pour l'examen et l'approbation, par le Réseau mondial des géoparcs, de l'initiative proposée ;
 - (c) une proposition concernant la création d'un compte spécial ;
 - (d) conformément à la décision 190 EX/5 (I), paragraphe 6 (c), une proposition concernant les moyens de renforcer la fonction de supervision des géoparcs exercée tant par l'UNESCO que par les États membres au sein des structures de gouvernance existantes ;

- (e) conformément à la décision 190 EX/5 (l), paragraphe 6 (g), des précisions sur les deux options proposées ci-après pour l'acceptation des sites déjà désignés selon les critères actuels du Réseau mondial des géoparcs :
 - (i) les sites ne font partie de l'initiative de l'UNESCO concernant les géoparcs qu'après un processus de revalidation au titre de la nouvelle initiative ;
 - (ii) tous les sites existants du Réseau mondial des géoparcs font automatiquement partie de l'initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs ;
 - (f) le processus de candidature, d'examen et de sélection/désignation d'un géoparc ;
10. Rappelle que la proposition relative à une initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs devrait également inclure tous les éléments énoncés dans la décision 190 EX/5 (l), y compris la présentation d'éventuelles directives opérationnelles pour le Réseau mondial des géoparcs ;
11. Souligne également que la proposition tendant à officialiser les relations entre l'UNESCO et le Réseau mondial des géoparcs ne devrait avoir aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation ;
12. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la 37^e session de la Conférence générale.

(191 EX/SR.7)

IV

Questions relatives aux ressources humaines

IV Examen périodique des progrès réalisés concernant la stratégie de gestion des ressources humaines et le plan d'action correspondant (2011-2016)

V Rapport annuel (2012) de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : rapport de la Directrice générale

VI Dispositions contractuelles relatives au poste de Conseiller pour l'éthique

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 191 EX/5, sections IV, V et VI,
2. Prend note du contenu de ce document ;
3. Note avec préoccupation que le budget pour la formation a été suspendu pour 2012 et 2013, et qu'un budget pour la formation sensiblement réduit est proposé dans le Projet de 37 C/5 ;
4. Invite la Directrice générale :
 - (a) à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de gestion des ressources humaines ;
 - (b) à continuer d'assurer la participation de l'UNESCO aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), en gardant à l'esprit les incidences financières connexes qui pourraient découler des recommandations ou décisions de la CFPI ;

- (c) à recourir, pour le poste de Conseiller pour l'éthique, à un engagement de durée définie de quatre ans qui serait soumis à une période probatoire d'un an, sans possibilité de prorogation.

(191 EX/SR.7)

V

Rapport de la Directrice générale sur la mise en œuvre progressive de la budgétisation axée sur les résultats (RBB) à l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 191 EX/5 Add.,
2. Prend note des mesures à prendre pour réunir les conditions d'une mise en œuvre réussie de la budgétisation axée sur les résultats (RBB), ainsi que du projet de calendrier de mise en œuvre ;
3. Prie la Directrice générale de poursuivre le travail sur la budgétisation axée sur les résultats, qui est nécessaire pour le 37 C/5, en tenant les États membres pleinement informés de tous les éléments pertinents mentionnés dans la décision 190 EX/19 (II), et de lui présenter, à sa 192^e session, un rapport actualisé et un calendrier révisé tenant compte du débat de la 191^e session.

(191 EX/SR.7)

VI

Enquête sur les salaires du personnel du cadre de service et de bureau et des catégories apparentées en poste à Paris

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport de la Directrice générale dans lequel celle-ci rendait compte de l'enquête sur les salaires du personnel du cadre de service et de bureau et des catégories apparentées en poste à Paris (document 191 EX/5 Add.2),
2. Ayant examiné également les conclusions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) concernant l'enquête menée en septembre-octobre 2012 sur les conditions de service offertes par les meilleurs employeurs de Paris qui ont des emplois comparables à ceux du cadre de service et de bureau et des catégories apparentées au Siège,
3. Autorise la Directrice générale :
 - (a) à appliquer, à compter du 1^{er} mai 2013, le barème des traitements recommandé par la Commission de la fonction publique internationale pour le personnel du cadre de service et de bureau et des catégories apparentées au Siège, aux nouveaux fonctionnaires recrutés à l'UNESCO à compter de cette date ;
 - (b) ainsi que le recommande la Commission de la fonction publique internationale, à fonder les futurs ajustements intermédiaires du nouveau barème des traitements sur 90 % de la variation moyenne des indices des salaires des employés et des professions intermédiaires publiés par le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Ces ajustements doivent avoir lieu tous les 12 mois ou chaque fois que la moyenne des deux indices de

référence aura varié de 5 %, selon ce qui se produit en premier, sur la base des derniers indices disponibles à la date d'entrée en vigueur du barème des traitements révisé, le prochain examen devant avoir lieu en septembre 2013 ;

- (c) à continuer d'appliquer aux membres du personnel du cadre de service et de bureau en fonction au 30 avril 2013 le barème des traitements existant (en vigueur au 1^{er} octobre 2011) jusqu'à ce qu'il soit « dépassé » par le nouveau barème actualisé suivant la méthodologie décrite au paragraphe 3 (b) ci-dessus, garantissant ainsi l'absence de perte de traitement net et de rémunération ouvrant droit à pension ;
- (d) à introduire des allocations annuelles révisées de 2 443 euros pour un conjoint à charge, de 1 949 euros pour un enfant à charge, et de 3 817 euros pour le premier enfant à charge d'un fonctionnaire sans conjoint à compter du 1^{er} mai 2013, tout en maintenant à 2 715 euros le montant annuel actuel de l'allocation pour conjoint à charge pour le personnel qui en bénéficiait avant le 1^{er} janvier 1988 ;
- (e) à instaurer, à compter du 1^{er} mai 2013, des primes de connaissances linguistiques réduites correspondant à 5 % du traitement net versé à un G-5 (échelon 1), tout en maintenant les montants actuels pour les fonctionnaires en service au 30 avril 2013.

(191 EX/SR.7)

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

6 Rapport sur la participation de l'UNESCO aux préparatifs d'un agenda pour le développement post-2015 (191 EX/6 ; 191 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 191 EX/6,
2. Reconnaissant qu'il est important que l'UNESCO participe activement aux processus conduisant à l'élaboration d'un agenda pour le développement post-2015, de manière que cet agenda reflète avant tout l'importance capitale de l'éducation ainsi que les contributions des sciences, de la culture, et de la communication et de l'information,
3. Reconnaissant également la nécessité d'un processus de consultation inclusif conduit par les parties prenantes dans les États membres,
4. Remercie la Directrice générale d'avoir mis l'accent sur les priorités et les compétences thématiques de l'UNESCO dans les multiples initiatives déjà prises et en cours aux niveaux mondial, régional et national ;
5. Invite la Directrice générale à lui faire rapport, à sa 192^e session, sur l'engagement de l'Organisation et les faits nouveaux concernant l'agenda pour le développement post-2015.

(191 EX/SR.7)

7 Enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP) : rapport sur l'examen à mi-parcours complet de la mise en œuvre de la Stratégie pour l'EFTP
(191 EX/7 ; 191 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le document 190 EX/8 Partie II, qui contient un rapport préliminaire sur l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP),
2. Ayant examiné le document 191 EX/7,
3. Se déclare satisfait de l'examen à mi-parcours de la Stratégie pour l'EFTP, et prend acte des progrès et des réalisations accomplis, des enseignements tirés, et des implications pour la mise en œuvre de la Stratégie en 2013-2015 ;
4. Prend note de l'orientation et des priorités révisées définies à l'issue de l'examen à mi-parcours de la Stratégie, et se félicite de l'intégration, à la Stratégie, d'activités de suivi du troisième Congrès international sur l'EFTP ;
5. Invite les États membres et les partenaires de développement à consolider les efforts de l'UNESCO dans le domaine de l'EFTP par des financements extrabudgétaires, le détachement d'experts et le partage des connaissances ;
6. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 196^e session (printemps 2015), une proposition concernant le suivi de la Stratégie, en s'appuyant sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie, les priorités de l'Organisation, et les agendas post-2015 pour l'éducation et le développement.

(191 EX/SR.7)

8 Étude préliminaire sur les aspects techniques, juridiques et muséologiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la protection et la promotion des musées et des collections (191 EX/8 ; 191 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 190 EX/11,
2. Ayant examiné le document 191 EX/8, qui contient une étude préliminaire sur les aspects techniques, juridiques et muséologiques liés à l'opportunité d'un nouvel instrument normatif sur la protection et la promotion des musées et des collections,
3. Prenant en considération les nouveaux défis qui sont apparus et les nouvelles approches concernant la protection et la promotion des musées et des collections,
4. Prenant en considération également la fonction économique, sociale et éducative des musées, ainsi que leur rôle dans la lutte contre le trafic de biens culturels,
5. Rappelant que, dans un monde en mutation rapide, l'UNESCO, en coopération avec le Conseil international des musées (ICOM), devrait jouer un rôle de chef de file en formulant des principes et des lignes directrices pour aider les États membres à élaborer et renforcer leurs politiques muséales, sous toutes leurs formes, tout en tenant compte des besoins et aspirations des populations locales,
6. Rappelant également la nécessité de ratifier les instruments juridiques internationaux existants et d'assurer la pleine mise en œuvre des dispositions spécifiques concernant

les musées et les collections, ainsi que d'élaborer des législations et politiques nationales pour leur mise en œuvre,

7. Prenant note des conclusions de la Réunion d'experts sur la protection et la promotion des musées et des collections (Rio de Janeiro (Brésil), 11-14 juillet 2012), selon lesquelles les instruments juridiques actuels sont insuffisants pour faire face aux nouveaux défis en la matière,
8. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la 37^e session de la Conférence générale ;
9. Invite la Directrice générale à présenter à la Conférence générale, à sa 37^e session, l'étude préliminaire figurant dans le document 191 EX/8, accompagnée des observations et décisions pertinentes du Conseil exécutif à ce sujet ;
10. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, invite la Directrice générale à préparer le texte préliminaire d'un nouvel instrument normatif sur la protection et la promotion des musées et des collections, sous la forme d'un projet de recommandation, en prenant en considération le fait que l'évaluation des incidences financières ne tient compte que des coûts qu'impliquerait la préparation d'un nouvel instrument normatif.

(191 EX/SR.8)

9 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 36 C/43 et de la décision 190 EX/13²
(191 EX/9 et Add.-Add.2 ; 191 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 191 EX/9 et Add.-Add.2,
2. Prend acte de l'engagement pris par les parties concernées de mettre en œuvre la décision 34 COM 7A.20 (décision de consensus de Brasilia) du Comité du patrimoine mondial (WHC) en envoyant une mission conjointe de suivi réactif WHC/ICCROM/ICOMOS sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts conformément au paragraphe 11 de la décision susmentionnée, comme en témoigne la lettre du délégué permanent d'Israël, datée du 23 avril 2013, adressée à la Directrice générale ;
3. Remercie la Directrice générale des efforts et initiatives qu'elle a entrepris pour parvenir à une entente entre toutes les parties concernées et à la mise en œuvre de la décision 34 COM 7A.20 du Comité du patrimoine mondial, et l'invite à poursuivre ces efforts ;
4. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 192^e session, et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport de suivi à ce sujet.

(191 EX/SR.7)

² La décision a été approuvée par consensus par la Commission du programme et des relations extérieures (PX).

10 Mise en œuvre de la décision 190 EX/14 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem »² (191 EX/10 et Add. ; 191 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 191 EX/10 et Add.,
2. Prend acte de la mission de bons offices menée par la Directrice générale pour parvenir à une entente entre toutes les parties concernées et à la mise en œuvre de la décision 34 COM 7A.20 (décision de consensus de Brasilia) du Comité du patrimoine mondial (WHC), comme en témoigne la lettre du délégué permanent d'Israël, datée du 23 avril 2013, adressée à la Directrice générale, et la remercie pour ces efforts ;
3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 192^e session, et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport de suivi à ce sujet.

(191 EX/SR.7)

11 Préservation et accessibilité du patrimoine documentaire (191 EX/11 Parties I et II ; 191 EX/48)

I

Projet de plan d'action pour le renforcement du Programme Mémoire du monde

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/59 et la décision 190 EX/16 relative au renforcement du Programme Mémoire du monde,
2. Ayant examiné le document 191 EX/11 Partie I,
3. Prend note des diverse activités qui permettent au Programme Mémoire du monde de maintenir l'UNESCO à l'avant-garde de la protection des savoirs archivés et de l'accès à ces connaissances ;
4. Prie instamment les États membres de l'UNESCO et leurs commissions nationales, ainsi que les institutions publiques et privées, de prendre toutes les mesures possibles pour renforcer la protection du patrimoine documentaire sous toutes ses formes, notamment numérique ;
5. Approuve le Plan d'action pour le renforcement du Programme Mémoire du monde figurant dans le document 191 EX/11 Partie I ;
6. Invite la Directrice générale à rechercher les ressources extrabudgétaires nécessaires pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action pour le renforcement du Programme Mémoire du monde, et invite les États membres et d'autres sources de financement à envisager d'apporter des contributions volontaires à l'appui du Plan d'action ;
7. Prie la Directrice générale de lancer la mise en œuvre du Plan d'action pour le renforcement du Programme Mémoire du monde, en coopération avec toutes les parties prenantes et en coordination avec d'autres programmes intergouvernementaux, sous réserve de la disponibilité des fonds extrabudgétaires requis, et de rendre régulièrement compte des progrès accomplis à ce sujet.

(191 EX/SR.8)

II

Étude préliminaire sur les aspects techniques, financiers et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 191 EX/11 Partie II, qui contient une étude préliminaire sur les aspects techniques, financiers et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire,
2. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la 37^e session de la Conférence générale ;
3. Invite la Directrice générale à présenter à la Conférence générale, à sa 37^e session, l'étude préliminaire figurant dans le document 191 EX/11 Partie II, accompagnée des observations et décisions pertinentes du Conseil exécutif à ce sujet ;
4. Recommande à la Conférence générale de décider, à sa 37^e session, qu'il convient de réglementer, à l'échelle internationale, la question de la préservation et de l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris du patrimoine numérique, au moyen d'une recommandation, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires.

(191 EX/SR.8)

12 Prix UNESCO : stratégie révisée (191 EX/12 ; 191 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 171 EX/24, 185 EX/38, 189 EX/16 et 190 EX/17,
2. Ayant examiné l'évaluation des prix UNESCO établie par le Service d'évaluation et d'audit (IOS), ainsi que les recommandations qui y sont énoncées (document IOS/EVS/PI/114),
3. Ayant examiné également le document 190 EX/17 et, en particulier, ses annexes I et II,
4. Approuve la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO et les critères à respecter, tels qu'énoncés au paragraphe 5 du document 191 EX/12 et amendés dans l'annexe au projet de décision figurant au paragraphe 5 du document 191 EX/48 ;
5. Prie la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 194^e session, de la mise en œuvre de la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO, ainsi que de la situation générale des prix UNESCO.

(191 EX/SR.8)

INSTITUTS ET CENTRES**13 Instituts et centres de catégorie 1** (191 EX/13 Parties I-III ; 191 EX/47)**I****Rapport du Conseil d'administration
de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article V.1 (e) des Statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) (résolution 30 C/44) et la décision 189 EX/7 (I),
2. Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'ISU sur les activités de l'Institut depuis avril 2012 (document 191 EX/13 Partie I),
3. Prend note des activités menées par l'Institut au cours des derniers mois et du fait que leurs incidences financières et administratives s'inscrivent manifestement dans les limites de l'actuel C/5 ;
4. Invite la Directrice générale à continuer de s'inspirer des recommandations formulées par le Conseil d'administration de l'ISU ;
5. Invite le Conseil d'administration de l'ISU à lui faire rapport à sa 194^e session.

(191 EX/SR.7)

[II]**[Résultats de l'étude de faisabilité exhaustive concernant la création éventuelle
d'un campus mondial de l'UNESCO-IHE]**

L'examen de ce sous-point a été reporté : voir la note de bas de page dans le document 191 EX/1 Prov. Rev.

[III]**[Résultats de l'étude de faisabilité exhaustive pour une évaluation approfondie
des conséquences de l'octroi à l'UNESCO-IHE du droit
de délivrer des diplômes de doctorat]**

L'examen de ce sous-point a été reporté : voir la note de bas de page dans le document 191 EX/1 Prov. Rev.

14 Instituts et centres de catégorie 2 (191 EX/14 Partie I ; 191 EX/14.INF et Corr. (*français seulement*) ; 191 EX/14 Partie II et Corr. ; 191 EX/14 Parties III-IX ; 191 EX/48)**I****Rapport sur le coût total des instituts et centres de catégorie 2**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 190 EX/18 (I),
2. Ayant examiné les documents 191 EX/14 Partie I et 191 EX/14.INF,

3. Conscient que l'élaboration d'une méthode d'évaluation du coût que les instituts et centres de catégorie 2 représentent pour le budget ordinaire de l'UNESCO est une tâche difficile,
4. Prend note des conclusions préliminaires de la Directrice générale sur l'estimation du montant total des coûts de personnel que représentent le maintien et la coordination des instituts et centres de catégorie 2 (1 621 099 dollars) et sur le coût moyen par institut/centre ;
5. Se félicite de la proposition de la Directrice générale de revoir plus avant les incidences financières d'ici la 192^e session, de manière à prendre en compte, dans les calculs, le nombre d'instituts et centres de catégorie 2 non opérationnels ainsi que le coût des études de faisabilité et des examens de renouvellement ;
6. Invite la Directrice générale à achever son analyse du coût total du maintien et de la coordination des instituts et centres de catégorie 2 en incluant dans ses calculs des informations sur les ressources concernées du Programme ordinaire ;
7. Invite également la Directrice générale à rendre compte intégralement, dans le rapport sur le coût total, pour le budget ordinaire, du maintien et de la coordination des instituts et centres de catégorie 2 qui doit être présenté à la 192^e session, de la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation et de l'audit conjoints du cadre de gestion des instituts et centres de catégorie 2 réalisés par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) visant à réduire les incidences financières et administratives sur les ressources limitées de l'Organisation ;
8. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 192^e session, un rapport sur tous les centres de catégorie 2 non opérationnels ainsi que sur les centres de catégorie 2 ayant fait l'objet d'un accord entré en vigueur avant 2005, et de lui fournir des informations sur le renouvellement ou non-renouvellement du statut de ces instituts et centres de catégorie 2 ;
9. Rappelle que, conformément à sa décision 190 EX/18 (I), les mesures visant à réduire les coûts du maintien et de la coordination des instituts et centres de catégorie 2 devraient tenir compte des besoins particuliers des pays en développement.

(191 EX/SR.8)

II

Proposition concernant la création, à Skopje (ex-République yougoslave de Macédoine), de l'Institut international de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS), à l'Université Saints-Cyrille-et-Méthode

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 191 EX/14 Partie II et ses annexes I-IV,
2. Accueille avec satisfaction la proposition de l'ex-République yougoslave de Macédoine de créer l'Institut international de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS), à l'Université Saints-Cyrille-et-Méthode à Skopje, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;

3. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la création de l'Institut international de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS), à l'Université Saints-Cyrille-et-Méthode à Skopje (ex-République yougoslave de Macédoine), en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

(191 EX/SR.8)

III

Proposition concernant la création, à Langfang (Chine), d'un centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 191 EX/14 Partie III,
2. Accueille avec satisfaction la proposition de la Chine de créer, à Langfang, un centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
3. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la création, à Langfang (Chine), du Centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

(191 EX/SR.8)

IV

Proposition concernant la création, à Pietermaritzburg (Afrique du Sud), d'un centre africain de recherche sur le changement global et les ressources en eau

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/103 et la résolution IHP/IC-XIX/6 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international à sa 19^e session, en juin 2010,
2. Ayant examiné le document 191 EX/14 Partie IV,
3. Accueille avec satisfaction la proposition de l'Afrique du Sud de créer, à Pietermaritzburg, un centre africain de recherche sur le changement global et les ressources en eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
4. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la création, à Pietermaritzburg (Afrique du Sud), du Centre africain de recherche sur le changement global et les ressources en eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant (disponible sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles).

V

Proposition concernant la création, à Beijing (Chine), d'un centre international de connaissances pour les sciences et technologies de l'ingénieur

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée et les directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
2. Se félicitant de la proposition de la Chine de créer, à Beijing, un centre international de connaissances pour les sciences et technologies de l'ingénieur, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
3. Estimant que les considérations et propositions qui figurent dans le document 191 EX/14 Partie V satisfont aux conditions requises pour que l'UNESCO place le centre international sous son égide,
4. Prend note des observations et conclusions de l'étude de faisabilité figurant dans le document 191 EX/14 Partie V ;
5. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la création, à Beijing (Chine), du Centre international de connaissances pour les sciences et technologies de l'ingénieur, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

(191 EX/SR.8)

VI

Proposition concernant la création, à Chungju (République de Corée), d'un centre international des arts martiaux pour le développement et la participation de la jeunesse

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée et les directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
2. Ayant examiné le document 191 EX/14 Partie VI,
3. Conscient que l'action d'un centre international des arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes contribuera sensiblement aux objectifs du grand programme III – Sciences sociales et humaines – visant à exploiter le potentiel offert par le sport pour les transformations sociales, l'inclusion et le développement sur le plan social, et la paix, ainsi qu'aux objectifs de la plate-forme intersectorielle pour la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au titre du Programme et budget pour 2012-2013 (36 C/5), en particulier dans les domaines concernant la participation des jeunes à l'édification d'une culture de la paix et de la non-violence et par le biais de l'éducation formelle et non formelle,

4. Accueille avec satisfaction la proposition de la République de Corée de créer, à Chungju, un centre international des arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
5. Remercie la Directrice générale d'avoir conduit l'étude de faisabilité destinée à déterminer l'opportunité de créer un centre international des arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
6. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la création, à Chungju (République de Corée), du Centre international des arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant ;
7. Invite tous les autres centres et instituts nationaux ou régionaux compétents qui s'intéressent aux arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes à collaborer avec le Centre.

(191 EX/SR.8)

[VII]

[Proposition concernant la création, à Dehradun (Inde), d'un centre pour la gestion et la formation concernant le patrimoine naturel mondial]

L'examen de ce sous-point a été reporté : voir la note de bas de page dans le document 191 EX/1 Prov. Rev.

VIII

Proposition concernant la création, à Aalborg (Danemark), d'un centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée et les directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
2. Ayant examiné le document 191 EX/14 Partie VIII,
3. Se félicitant de la proposition du Danemark de créer, à l'Université d'Aalborg, un centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
4. Remercie la Directrice générale d'avoir conduit l'étude de faisabilité destinée à déterminer l'opportunité de créer un centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;

5. Prend note des écarts entre la proposition et la stratégie globale intégrée, et convient qu'ils procurent, dans le cadre juridique et institutionnel existant de l'organisation hôte, les capacités opérationnelles nécessaires à l'exécution des fonctions d'un centre de catégorie 2 ;
6. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la création, à l'Université d'Aalborg (Danemark), du Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer les accords correspondants, tels qu'ils figurent dans les annexes I et II du document 191 EX/14 Partie VIII.

(191 EX/SR.8)

IX

Proposition concernant la création, à Daejeon (République de Corée), d'un centre international pour la sécurité et la gestion durable de l'eau (i-WSSM), à l'Institut K-Water

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée et les directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
2. Prenant note de la résolution IHP/IC-XX/6 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international à sa 20^e session, en juin 2012,
3. Ayant examiné le document 191 EX/14 Partie IX, qui contient une étude de faisabilité concernant la proposition de créer un centre international pour la sécurité et la gestion durable de l'eau, à l'Institut K-Water à Daejeon (République de Corée), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
4. Se félicitant de la proposition de la République de Corée de créer un centre international pour la sécurité et la gestion durable de l'eau, à l'Institut K-Water à Daejeon, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
5. Estimant que les considérations et propositions qui figurent dans le document 191 EX/14 Partie IX satisfont aux conditions requises pour que l'UNESCO place le centre international sous son égide,
6. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la création du Centre international pour la sécurité et la gestion durable de l'eau (i-WSSM), à l'Institut K-Water à Daejeon (République de Corée), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

(191 EX/SR.8)

X

Proposition concernant la création, à Stockholm (Suède), d'un centre international pour la coopération dans le domaine de l'eau

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée et les directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
2. Prenant note de la résolution IHP/IC-XX/6 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international à sa 20^e session, en juin 2012,
3. Ayant examiné le document 191 EX/14 Partie X et annexe, qui contient une étude de faisabilité concernant la proposition de créer, à Stockholm (Suède), un centre international pour la coopération dans le domaine de l'eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
4. Se félicitant de la proposition de la Suède de créer, à Stockholm, un centre international pour la coopération dans le domaine de l'eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
5. Prenant note également des écarts entre, d'une part, le projet d'accord entre l'UNESCO, le Gouvernement suédois et l'Institut international d'hydrologie de Stockholm (SIWI) et, d'autre part, l'accord type pour les centres de catégorie 2 approuvé par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103, comme expliqué dans l'annexe du document 191 EX/14 Partie X,
6. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la création, à Stockholm (Suède), du Centre international pour la coopération dans le domaine de l'eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

(191 EX/SR.8)

XI

Évaluation et reconduction des centres de catégorie 2

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 22 C/10.3, la décision 167 EX/3.4.4, la résolution 32 C/19, les décisions 171 EX/10, 171 EX/12 et 172 EX/14, ainsi que les résolutions 33 C/27, 33 C/28 et 33 C/31,
2. Tenant compte du document 33 C/43 et de la résolution 35 C/103,
3. Ayant examiné le document 191 EX/14 Partie XI et ses annexes I et II,
4. Confirme que tous les centres mentionnés dans le document 191 EX/14 Partie XI et ses annexes I et II, dont la liste figure ci-après, ont obtenu des résultats satisfaisants en tant que centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO :
 - Centre international PHI-HELP sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau (CWLPS), Dundee (Royaume-Uni) ;

- Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM), Tsukuba (Japon) ;
 - Centre international sur les qanats et les structures hydrauliques historiques (ICQHS), Yazd (République islamique d'Iran) ;
 - Centre international de formation et de recherche sur l'érosion et la sédimentation (IRTCES), Beijing (Chine) ;
 - Centre régional pour l'enseignement et la formation en biotechnologie (RCB), New Delhi (Inde) ;
5. Prend note de la décision de la Directrice générale de renouveler le statut de centre de catégorie 2 de l'ICQHS (République islamique d'Iran) et du RCB (Inde) et de procéder à la signature des accords correspondants avec les gouvernements de leurs pays hôtes ;
 6. Prend note également des écarts entre, d'une part, les projets d'accords entre l'UNESCO et les gouvernements respectifs des pays hôtes du (CWLPS) (Royaume-Uni), de l'ICHARM (Japon) et de l'IRTCES (Chine) et, d'autre part, l'accord type pour les centres de catégorie 2 approuvé par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103, comme indiqué dans les annexes I et II du document 191 EX/14 Partie XI ;
 7. Décide de renouveler le statut de centre de catégorie 2 du (CWLPS), de l'ICHARM et de l'IRTCES ;
 8. Autorise la Directrice générale à signer les accords correspondants concernant le (CWLPS), l'ICHARM et l'IRTCES.

(191 EX/SR.8)

PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME (37 C/4) ET PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET (37 C/5)

- 15** **Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4) et Projet de programme et de budget pour 2014-2017 (37 C/5) et recommandations du Conseil exécutif (37 C/4** Projet ; 37 C/5 Projet (Vol. 1 et 2, Add.-Add.2 et Corr. (*anglais seulement*), Corr.2 (*anglais et français seulement*), Corr.3, Corr.4 (*français seulement*), Corr.5, Corr.6); 191 EX/15 ; 191 EX/AHPG.INF ; 191 EX/AHPG/Recommandations ; 191 EX/15.INF ; 191 EX/DG.INF.2 ; 191 EX/48)

I

Partie A Décision concernant le Projet de 37 C/4 (document 37 C/11)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de 37 C/4,
2. Décide de recommander à la Conférence générale d'adopter les amendements et ajustements ci-après :
 - (1) Modifier comme suit l'intitulé du deuxième objectif primordial figurant au paragraphe 15 : « *Développement équitable et durable – contribuer au développement durable et à l'éradication de la pauvreté* », et répercuter cette

modification dans l'ensemble du 37 C/4 et du 37 C/5 chaque fois qu'apparaît cet objectif primordial ;

- (2) Renforcer le caractère stratégique global du Projet de 37 C/4 en en rendant le texte beaucoup plus court et plus succinct, et, à cet effet, supprimer les introductions aux groupes d'objectifs stratégiques, sauf pour les parties considérées comme étant de nature stratégique (en particulier les par. 54 et 65, à reprendre sous le ou les objectifs stratégiques pertinents), donner une description plus brève de chaque objectif stratégique, et supprimer tous les effets recherchés, ainsi que toute référence dans les parties narratives à des modalités d'exécution du programme spécifiques ;
- (3) Reformuler le paragraphe 21 comme suit : « *Les objectifs stratégiques ne sont pas liés de manière exclusivement unidimensionnelle à tel ou tel programme ou domaine de compétence. Leurs contenus respectifs appelleront normalement des contributions et des interventions de plusieurs programmes, selon des modalités interdisciplinaires* » ;
- (4) Reformuler le paragraphe 23 comme suit : « *Les objectifs stratégiques seront traduits en actions de manière harmonieuse dans les documents pertinents du C/5, à la lumière des principes d'une approche fondée sur la paix, le développement et les droits de l'homme, dans le cadre de l'éducation, des sciences exactes et naturelles, des sciences sociales et humaines, de la culture, et de la communication et de l'information, qui couvrent tous les domaines de compétence de l'Organisation* » ;
- (5) Modifier les intitulés des cinq grands programmes dans l'ensemble du Projet de 37 C/5 en reprenant les titres modifiés figurant dans la Partie B de la présente décision ;
- (6) Reformuler l'intitulé des objectifs stratégiques 1 et 3 comme suit :

« Objectif stratégique 1 : Soutenir les États membres pour le développement de systèmes éducatifs qui favorisent un apprentissage pour tous tout au long de la vie, à la fois inclusif et de grande qualité » ;

« Objectif stratégique 3 : Faire avancer l'Éducation pour tous (EPT) et concevoir le futur agenda international de l'éducation » ;
- (7) Reformuler la deuxième phrase du paragraphe 90 du Projet de 37 C/4 comme suit : « *L'UNESCO aura pour tâche de faire comprendre, en se tournant vers l'avenir, la dynamique qui est à l'œuvre, selon l'approche de la science de la durabilité, d'aider les pays à gérer les transformations sociales qui adhèrent et sont propices aux valeurs universelles de paix, de justice, de non-discrimination et de respect des droits de l'homme, de mettre en valeur les nouvelles perspectives de progrès social, et d'attirer l'attention sur les implications sociales des politiques dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information* » ;
- (8) Reformuler l'intitulé de l'objectif stratégique 6 comme suit : « *Soutenir le développement social inclusif et promouvoir le dialogue interculturel pour le rapprochement des cultures* » ;
- (9) Insérer les mots « *et conformément à tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme* » au paragraphe 141 du Projet de 37 C/4, immédiatement après la référence à « *l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme* » ;

- (10) Insérer à la fin du paragraphe 164 une nouvelle puce libellée comme suit :
« *élaboration de propositions pour mesurer l'impact de l'action normative de l'UNESCO* » ;
- (11) Insérer à la fin du paragraphe 164 une autre nouvelle puce libellée comme suit :
« *formation du personnel de l'UNESCO pour lui faire acquérir les compétences et la compréhension requises pour la conception et l'utilisation de cadres de résultats d'une réelle utilité et pour poursuivre l'amélioration des cadres globaux de la gestion axée sur les résultats (RBM) et de la budgétisation axée sur les résultats (RBB) en vue d'établir des liens précis couvrant l'ensemble des activités de l'Organisation et montrant clairement les rapports de causalité entre les apports, les budgets, les produits, les résultats escomptés et les réalisations* » ;
- (12) Évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des axes d'action et des résultats escomptés à la fin de chaque exercice quadriennal de la période à moyen terme, à partir d'un document de la Directrice générale contenant la synthèse des conclusions des examens entrepris pour les axes d'action de chaque grand programme et leurs résultats escomptés, y compris pour les programmes intergouvernementaux et internationaux et pour les instituts et centres de catégorie 1, ainsi que des propositions concernant leur maintien, leur réorientation, y compris un éventuel renforcement ou des stratégies de sortie, ou leur suppression, sur la base de critères d'évaluation clairs établis en collaboration avec IOS.

Partie B Décision concernant le Projet de 37 C/5
(document 37 C/6)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de 37 C/5 (Vol. 1 et 2, Add.-Add.2 et Corr. (*anglais seulement*), Corr.2 (*anglais et français seulement*), Corr.3, Corr.4 (*français seulement*), Corr.5, Corr.6) et les documents 191 EX/15 et 191 EX/15.INF,
2. Décide de recommander à la Conférence générale d'adopter les amendements et ajustements ci-après :

Grand programme I – Éducation

- (1) Modifier l'intitulé du grand programme I, qui se lira comme suit : « *Éducation* » ;
- (2) Harmoniser les intitulés des axes d'action 1 et 3 du grand programme I avec les intitulés modifiés des objectifs stratégiques 1 et 3, respectivement, du Projet de 37 C/4 ;
- (3) Modifier l'axe d'action 1, résultat escompté (2), comme suit : « *Renforcement des capacités nationales pour l'application à plus grande échelle de programmes d'alphabétisation de qualité, à la fois inclusifs et soucieux de l'égalité des genres* » ;
- (4) Modifier l'axe d'action 1, résultat escompté (4), comme suit : « *Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de politiques de l'enseignement supérieur fondées sur des données factuelles afin de répondre aux défis de l'équité, de la qualité, de l'inclusion, de l'expansion et de la mobilité* » ;
- (5) Modifier l'axe d'action 1, résultat escompté (5), comme suit : « *Renforcement des capacités nationales, y compris dans le cadre de la coopération régionale, pour l'élaboration et la mise en place de politiques et de stratégies relatives aux*

enseignants en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et de promouvoir l'égalité des genres » ;

- (6) Modifier l'axe d'action 3, résultat escompté (11), comme suit : « *Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives de l'UNESCO et autres travaux pertinents* » ;
- (7) Modifier l'axe d'action 3, résultat escompté (12), comme suit : « *Promotion et suivi de la mise en œuvre du droit à l'éducation et des progrès accomplis pour la réalisation des objectifs internationaux de l'éducation, et contribution des données produites au dialogue sur les politiques* » ;
- (8) Modifier l'axe d'action 3, résultat escompté (13), comme suit : « *Renforcement de l'engagement politique en faveur de l'éducation dans les agendas du développement à l'échelle mondiale, régionale et nationale, et promotion des modalités de coopération* » ;
- (9) Faire explicitement référence, dans la partie narrative du grand programme I (Projet de 37 C/5, Vol. 2), à la mise en œuvre de la Déclaration finale de la Réunion mondiale sur l'Éducation pour tous (EPT) qui a été adoptée en novembre 2012 ;
- (10) Insister davantage, dans la partie narrative concernant l'axe d'action 3, sur la nécessité de promouvoir la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ainsi que d'échanger les meilleures pratiques pour faciliter la coopération transnationale par des projets et des réseaux, en vue d'atteindre les objectifs de l'EPT et les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) touchant à l'éducation ;
- (11) Prier la Directrice générale d'ajuster tous les indicateurs de performance et indicateurs de référence correspondants à la lumière des changements ci-dessus concernant le grand programme I, ses axes d'action et ses résultats escomptés ;
- (12) Adapter les résultats escomptés énumérés au titre des divers axes d'action dans le projet de résolution pour le grand programme I (Vol. 1, par. 01000) conformément aux recommandations ci-dessus ;
- (13) Reformuler comme suit le paragraphe 2 (d) à la fin du projet de résolution pour le grand programme I (Vol. 1, par. 01000) : « *(d) de procéder, pendant la période 2014-2017, à un examen des axes d'action et de leurs résultats escomptés, y compris ceux des programmes intergouvernementaux et internationaux et des instituts de catégorie 1 relevant du grand programme I, et de proposer leur maintien, leur réorientation, y compris un éventuel renforcement ou des stratégies de sortie, ou leur suppression, sur la base de critères d'évaluation clairs.* » ;
- (14) Supprimer, au paragraphe 01304 relatif à l'UIL (Vol. 2), axe d'action 1, résultat escompté 1, le troisième indicateur de performance et l'indicateur de référence correspondant ;

Grand programme II – Sciences exactes et naturelles

- (15) Modifier l'intitulé du grand programme II, qui se lira comme suit : « *Sciences exactes et naturelles* » ;

- (16) Reformuler l'axe d'action 1, résultat escompté 2, comme suit : « *Renforcement de l'interface science-politiques, et promotion et application de la science de la durabilité* » ;
- (17) Reformuler l'axe d'action 2, résultat escompté 5, comme suit : « *Développement et application de la recherche et de l'enseignement dans le domaine des sciences de l'ingénieur interdisciplinaires pour le développement durable* » ;
- (18) Reformuler l'axe d'action 4, résultat escompté 9, comme suit : « *Élargissement de la coopération mondiale en sciences écologiques et géologiques* » ;
- (19) Ajouter le nouvel indicateur de performance suivant sous le résultat escompté 9 : « *Approbation, par le Conseil international de coordination du MAB, d'un nouveau document stratégique pour le Programme MAB et son WNBR (2014-2021)* », et le faire figurer dans la partie narrative du Volume 2 ;
- (20) Ajouter un nouvel axe d'action 5 libellé comme suit : « *Renforcer le rôle des sciences écologiques et des réserves de biosphère* » ;
- (21) Inclure, sous le nouvel axe d'action 5, un nouveau résultat escompté 11 libellé comme suit : « *Utilisation renforcée des réserves de biosphère comme lieux d'apprentissage pour un développement équitable et durable et la mitigation des changements climatiques et l'adaptation à ces derniers* » ;
- (22) Mettre l'accent sur la nécessité de la coopération intersectorielle dans la partie narrative concernant la mise en œuvre du MAB/axe d'action 5 ;
- (23) Prier la Directrice générale d'ajuster tous les indicateurs de performance et indicateurs de référence correspondants à la lumière des changements ci-dessus concernant le grand programme II, ses axes d'action et ses résultats escomptés ;
- (24) Adapter les résultats escomptés énumérés au titre des divers axes d'action dans le projet de résolution pour le grand programme II (Vol. 1, par. 02000) conformément aux recommandations ci-dessus ;
- (25) Reformuler comme suit le paragraphe 2 (d) à la fin du projet de résolution pour le grand programme II (Vol. 1, par. 02000) : « *(d) de procéder, pendant la période 2014-2017, à un examen des axes d'action et de leurs résultats escomptés, y compris ceux des programmes intergouvernementaux et internationaux et des instituts et centres de catégorie 1 relevant du grand programme II, et de proposer leur maintien, leur réorientation, y compris un éventuel renforcement ou des stratégies de sortie, ou leur suppression, sur la base de critères d'évaluation clairs.* » ;

Grand programme III – Sciences sociales et humaines

- (26) Modifier l'intitulé du grand programme III, qui se lira comme suit : « *Sciences sociales et humaines* » ;
- (27) Reformuler l'axe d'action 1, résultat escompté (1), comme suit : « *Intensification de la recherche prospective en sciences sociales et humaines sur les transformations sociales et le dialogue interculturel par le recours à la science de la durabilité et par des initiatives entièrement inclusives fondées sur les droits de l'homme et attentives à l'égalité des genres en vue de renforcer les politiques nationales des sciences sociales et la coopération scientifique internationale* » ;

- (28) Reformuler le premier indicateur de performance du résultat escompté (1) de l'axe d'action 1, comme suit : « *Coopération interdisciplinaire dans le domaine des sciences sociales et humaines améliorée à travers un Programme MOST renforcé* » ;
- (29) Reformuler l'axe d'action 1, résultat escompté (3), comme suit : « *Renforcement des capacités des décideurs, des organisations de la société civile et des autres parties prenantes clés en vue de la conception et de la mise en œuvre de propositions novatrices pour l'élaboration de politiques publiques en faveur de l'inclusion sociale et du dialogue interculturel, ciblant en particulier les populations défavorisées* » ;
- (30) Reformuler le paragraphe 1 (b) (i) du projet de résolution pour le grand programme III (Vol. 1, par. 03000) comme suit : « *mobiliser les sciences sociales et humaines pour permettre des transformations sociales et un dialogue interculturel propices à l'inclusion sociale, à l'éradication de la pauvreté, à la résilience environnementale, à l'élimination des discriminations, à la prévention de la violence et au règlement pacifique des conflits, avec une approche prospective et stratégique, en s'attachant à :* » ;
- (31) Modifier la deuxième puce du paragraphe 1 (b) (i) du projet de résolution pour le grand programme III (Vol. 1, par. 03000) comme suit : « *soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques pleinement inclusives fondées sur les droits de l'homme, soucieuses de l'égalité des genres et socialement inclusives qui favorisent le bien-être des groupes marginalisés et de ceux qui sont exposés à la vulnérabilité environnementale....* » ;
- (32) Modifier la quatrième puce du paragraphe 1 (b) (i) du projet de résolution pour le grand programme III (Vol. 1, par. 03000) comme suit : « *faire appel aux techniques de prospective, à la réflexion critique, à la philosophie et aux sciences humaines afin de recenser les besoins actuels et futurs en matière d'inclusion et de durabilité,....* » ;
- (33) Reformuler la quatrième puce du paragraphe 1 (b) (ii) du projet de résolution pour le grand programme III (Vol. 1, par. 03000) comme suit : « *promouvoir la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) comme forum pour des discussions d'experts internationaux sur la responsabilité des scientifiques et les aspects éthiques, juridiques et sociétaux de la gouvernance de la science et du développement durable* » ;
- (34) Reformuler l'axe d'action 2 comme suit : « *Donner aux États membres les moyens de gérer eux-mêmes les incidences éthiques, juridiques, environnementales et sociétales des défis scientifiques et technologiques en vue d'un développement social inclusif et durable* » ;
- (35) Reformuler l'axe d'action 2, résultat escompté (5), comme suit : « *Identification des incidences éthiques, juridiques et sociales de la recherche scientifique de pointe, des technologies émergentes et de leurs applications* » ;
- (36) Accorder une place plus importante au grand programme III – Sciences sociales et humaines ;
- (37) Prier la Directrice générale d'ajuster tous les indicateurs de performance et indicateurs de référence correspondants à la lumière des changements ci-dessus concernant le grand programme III, ses axes d'action et ses résultats escomptés ;

- (38) Adapter les résultats escomptés énumérés au titre des divers axes d'action dans le projet de résolution pour le grand programme III (Vol. 1, par. 03000) conformément aux recommandations ci-dessus ;
- (39) Reformuler comme suit le paragraphe 2 (d) à la fin du projet de résolution pour le grand programme III (Vol. 1, par. 03000) : « *(d) de procéder, pendant la période 2014-2017, à un examen des axes d'action et de leurs résultats escomptés, y compris ceux des programmes intergouvernementaux et internationaux relevant du grand programme III, et de proposer leur maintien, leur réorientation, y compris un éventuel renforcement ou des stratégies de sortie, ou leur suppression, sur la base de critères d'évaluation clairs.* » ;
- (40) Tenir compte des recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa 192^e session au sujet du centre pour les transformations sociales et le dialogue interculturel qu'il est proposé d'établir ;

Grand programme IV – Culture

- (41) Modifier l'intitulé du grand programme IV, qui se lira comme suit : « *Culture* » ;
- (42) Compte tenu du fait que la première phase de la budgétisation axée sur les résultats (RBB) est actuellement en cours de mise en œuvre, mettre au point des résultats escomptés, des indicateurs de performance et des indicateurs de référence pour chaque convention et programme afin de permettre une meilleure évaluation et une meilleure reddition de comptes ;
- (43) Prier la Directrice générale d'examiner tous les résultats escomptés afin d'en accroître l'impact ;
- (44) Modifier l'intitulé de l'axe d'action 1 comme suit : « *Protéger, conserver, promouvoir et transmettre la culture et le patrimoine et recourir à l'histoire aux fins du dialogue et du développement* » ;
- (45) Modifier l'axe d'action 1, résultat escompté 1, comme suit : « *Identification, protection, suivi et gestion durable du patrimoine matériel par les États membres* » ;
- (46) Ajouter à l'axe d'action 1 un nouveau résultat escompté 2 libellé comme suit : « *Promotion du dialogue sur les politiques à mener pour lutter contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels grâce à une coopération internationale améliorée, renforcée et plus efficace* » ;
- (47) Modifier l'intitulé de l'axe d'action 2 comme suit : « *Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et l'avènement d'industries culturelles et créatives* » ;
- (48) Modifier l'axe d'action 2, résultat escompté 5, comme suit : « *Renforcement des capacités nationales en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril* » ;
- (49) Ajouter à l'axe d'action 2 un nouveau résultat escompté 6 libellé comme suit : « *Renforcement des capacités nationales pour la mise en place d'industries culturelles et créatives* » ;
- (50) Ajouter le membre de phrase suivant à la fin du paragraphe 1 (b) (i) du projet de résolution pour le grand programme IV (Vol. 1, par. 04000) : « *renforcer spécifiquement la mise en œuvre de la Convention de 1970 concernant les*

mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et articuler les efforts internationaux que nécessitent son application efficace et son développement progressif » ;

- (51) Modifier le projet de résolution pour le grand programme IV (Vol. 1, par. 04000), paragraphe 1 (b) (iii), comme suit : « *promouvoir les rôles social et éducatif des musées comme vecteurs de dialogue interculturel, y compris leur rôle essentiel dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, et développer leurs liens avec toutes les conventions culturelles* » ;
- (52) Ajouter au projet de résolution pour le grand programme IV (Vol. 1, par. 04000), sous l'objectif stratégique 7, un nouveau paragraphe 1 (b) (iv) libellé comme suit : « *dispenser aux enfants et aux jeunes le minimum de connaissances requises au sujet de la conservation et des valeurs du patrimoine, susciter la compréhension mutuelle et la création de réseaux entre élèves et maîtres, et sensibiliser les communautés locales à leur patrimoine, y compris dans le cadre d'un programme unifié intitulé « Le patrimoine aux mains des jeunes »* ;
- (53) Insérer à la fin de l'avant-dernier membre de phrase de l'ancien alinéa (iv) du projet de résolution pour le grand programme IV (Vol. 1, par. 04000) le membre de phrase suivant : « *on veillera aussi à ranimer le débat international pour améliorer la situation socioéconomique des artistes* » ;
- (54) Prier la Directrice générale d'ajuster tous les indicateurs de performance et indicateurs de référence correspondants à la lumière des changements ci-dessus concernant le grand programme IV, ses axes d'action et ses résultats escomptés ;
- (55) Adapter les résultats escomptés énumérés au titre des divers axes d'action dans le projet de résolution pour le grand programme IV (Vol. 1, par. 04000) conformément aux recommandations ci-dessus ;
- (56) Reformuler comme suit le paragraphe 2 (d) à la fin du projet de résolution pour le grand programme IV (Vol. 1, par. 04000) : « *(d) de procéder, pendant la période 2014-2017, à un examen des axes d'action et de leurs résultats escomptés, y compris ceux des programmes intergouvernementaux et internationaux relevant du grand programme IV, et de proposer leur maintien, leur réorientation, y compris un éventuel renforcement ou des stratégies de sortie, ou leur suppression, sur la base de critères d'évaluation clairs.* » ;

Grand programme V – Communication et information

- (57) Modifier l'intitulé du grand programme V, qui se lira comme suit : « *Communication et information* » ;
- (58) Réaffecter les programmes suivants au grand programme V :
 - (a) le Programme Mémoire du monde ;
 - (b) les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation, la science et la culture ;
 - (c) le programme relatif aux ressources éducatives libres (REL) ;
 - (d) le programme mondial sur l'accès libre ;

- (59) Reformuler en conséquence les alinéas suivants du paragraphe 1 (b) du projet de résolution pour le grand programme V (Vol. 1, par. 05000), comme suit :
- « (ii) *Conduire les efforts internationaux visant à protéger les journalistes, en coordonnant le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, en mettant en œuvre le plan de travail de l'UNESCO à ce sujet, en contribuant, par la fourniture d'informations en rapport avec le mandat de l'UNESCO, à la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, et en sensibilisant les gouvernements et les médias au rôle des journalistes dans la construction de démocraties saines ainsi qu'à l'importance de garantir leur sécurité* » ;
 - « (iv) *Promouvoir le pluralisme des médias, notamment à travers les célébrations de la Journée mondiale de la radio (13 février), et collaborer avec les médias communautaires, y compris les radios communautaires, afin d'adopter des principes directeurs en matière de programmation propres à garantir la représentation des femmes et des jeunes* » ;
 - « (vii) *Soutenir les médias libres, indépendants et pluralistes dans tous les États membres, notamment dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)* » ;
 - « (viii) *Renforcer et promouvoir le développement global des médias en menant des évaluations des médias nationaux fondées sur les Indicateurs de développement des médias de l'UNESCO* » ;
 - « (x) *Donner aux États membres les moyens de réduire la fracture numérique et d'aborder les questions d'accessibilité en soutenant l'élaboration de cadres directeurs sur l'accès universel à l'information, les TIC et les solutions libres, y compris, entre autres, l'Initiative pour les ressources éducatives libres (REL) et la Stratégie d'accès libre, et encourager les États membres à mettre en œuvre des politiques nationales concernant la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace* » ;
 - « (xi) *Favoriser l'accès universel à l'information et aux sources de connaissances mises à la disposition des États membres, par l'utilisation des TIC, notamment les TIC fondées sur le large bande, les dispositifs mobiles et les solutions libres, en ciblant en particulier les enseignants, les chercheurs, les professionnels de l'information et les scientifiques* » ;
 - « (xii) *Contribuer à la création de sociétés du savoir, notamment par la mise en œuvre des décisions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et la fourniture d'un appui au Programme Information pour tous (PIPT) moyennant le renforcement de sa mise en œuvre et de sa portée dans ses domaines prioritaires, en particulier en Afrique et dans les PEID* » ;
 - « (xiii) *Renforcer le Programme Mémoire du monde, en améliorer le positionnement en tant que mécanisme global pour la recherche de solutions aux défis liés à la préservation du patrimoine documentaire, y compris sous forme numérique ou numérisée, et le placer à l'avant-garde des tendances et des évolutions dans ce domaine* » ;
- (60) Reformuler l'axe d'action 1 comme suit : « *Promouvoir un environnement porteur pour la liberté d'expression, la liberté de la presse et la sécurité des journalistes,*

faciliter le pluralisme et la participation aux médias, et soutenir les institutions médiatiques viables et indépendantes » ;

- (61) Modifier l'axe d'action 2, résultats escomptés 4 à 6, comme suit :
- (a) résultat escompté 4 : *Promotion, dans les États membres, du programme Solutions ouvertes pour les sociétés du savoir (ressources éducatives libres, accès libre, logiciels libres et Open Source, plate-forme de formation libre, données libres, Open Cloud) et de l'accessibilité aux TIC, y compris pour les handicapés et pour toutes les langues ;*
 - (b) résultat escompté 5 : *Préservation du patrimoine documentaire sous toutes ses formes grâce à un Programme Mémoire du monde renforcé ;*
 - (c) résultat escompté 6 : *Soutien aux États membres pour la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et renforcement de l'accès universel à l'information, y compris par le biais du Programme Information pour tous (PIPT) ;*
- (62) Prier la Directrice générale d'ajuster tous les indicateurs de performance et indicateurs de référence correspondants à la lumière des changements ci-dessus concernant le grand programme V, ses axes d'action et ses résultats escomptés ;
- (63) Adapter les résultats escomptés énumérés au titre des divers axes d'action dans le projet de résolution pour le grand programme V (Vol. 1, par. 05000) conformément aux recommandations ci-dessus ;
- (64) Reformuler comme suit le paragraphe 2 (d) à la fin du projet de résolution pour le grand programme V (Vol. 1, par. 05000) : « *(d) de procéder, pendant la période 2014-2017, à un examen des axes d'action et de leurs résultats escomptés, y compris ceux des programmes intergouvernementaux et internationaux relevant du grand programme V, et de proposer leur maintien, leur réorientation, y compris un éventuel renforcement ou des stratégies de sortie, ou leur suppression, sur la base de critères d'évaluation clairs.* » ;
- (65) Réviser les parties pertinentes des objectifs stratégiques dans le Projet de 37 C/4 et des grands programmes dans le Projet de 37 C/5 qui dépendent du paragraphe 58, de façon à adapter les stratégies, les résultats escomptés, les indicateurs de performance et les indicateurs de référence, ainsi que les allocations budgétaires, s'il y a lieu ;

IOS et Bureau de l'éthique

- (66) Envisager de maintenir le budget opérationnel pour IOS et le Bureau de l'éthique au niveau qui était le sien dans le 36 C/5 approuvé ;

Priorité globale Afrique

- (67) Veiller à ce que les ressources allouées à la coordination et au suivi des actions en faveur de l'Afrique contribuent à l'efficacité de cette coordination par l'amélioration de la mise en œuvre dans le cadre des programmes phares de la priorité Afrique par secteur de programme ;

Programme de participation

- (68) Envisager de maintenir le budget alloué aux coûts directs de programme du Programme de participation dans le Projet de 37 C/5 au niveau qui était le sien dans le 36 C/5 approuvé ;
- (69) Modifier la partie A du projet de résolution pour le Programme de participation et les bourses (Vol. 1, par. 09000), comme indiqué dans l'annexe à la présente décision ;

Budget

- (70) Approuver un plafond budgétaire de 653 millions de dollars pour l'exercice biennal 2014-2015 ;
- (71) Demander, pour le 38 C/5, que la Résolution portant ouverture de crédits soit présentée au niveau des axes d'action et envisager un plus grand degré de flexibilité pour permettre des transferts budgétaires dans et entre les axes d'action ;

Titre C – Demandes adressées à la Directrice générale

Le Conseil exécutif,

1. Prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 192^e session, une version révisée de la stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique (2014-2021) qui comprenne :
 - (a) un plan d'action clair et réalisable ;
 - (b) des liens et des alignements cohérents entre l'UNESCO, les États membres et les partenaires ;
 - (c) une distinction claire des rôles, fonctions et responsabilités des différentes entités du Secrétariat, en particulier le Département Afrique, le Bureau de liaison avec l'Union africaine à Addis-Abeba, le Bureau de la planification stratégique (BSP), les cinq secteurs de programme et les bureaux hors Siège en Afrique, afin d'assurer une mise en œuvre efficace et d'éviter les redondances ;
 - (d) des allocations de ressources financières et humaines clairement définies et adéquates, y compris des ressources pour la coordination et le suivi et des ressources décentralisées au profit des bureaux hors Siège pour la mise en œuvre de la stratégie et pour les programmes phares ;
 - (e) une stratégie ciblée de partenariat et de mobilisation de fonds pour la priorité globale Afrique à l'appui de l'obtention des résultats escomptés de chacun des six programmes phares proposés ;
 - (f) un mécanisme de suivi et d'évaluation spécifique ;
2. Prie la Directrice générale d'étudier, avec la Commission de l'Union africaine, la possibilité d'établir des mécanismes conjoints de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action de Luanda en faveur d'une culture de la paix – Agissons pour la paix ;

3. Prie la Directrice générale de veiller à ce que la stratégie opérationnelle pour la priorité globale Égalité des genres, qui est en cours d'élaboration, reflète les conclusions de l'examen de cette priorité effectué par IOS et celles des audits participatifs sur l'égalité des genres réalisés par l'OIT, et à ce qu'elle définisse clairement ce que la priorité Égalité des genres signifie en termes opérationnels, et indique les rôles, fonctions et responsabilités de la Division pour l'égalité des genres, des grands programmes et des bureaux hors Siège, afin d'assurer une mise en œuvre efficace et des résultats concrets ;
4. Prie la Directrice générale, compte tenu des débats de la réunion du Groupe préparatoire ad hoc du Conseil exécutif et des recommandations formulées par le Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales (MOST) à sa 11^e session au sujet de la proposition de création d'un centre pour les transformations sociales et le dialogue interculturel, de poursuivre ses consultations sur le centre et de lui fournir des informations complémentaires à ce sujet à sa 192^e session ;
5. Prie la Directrice générale de mettre en place, d'ici la 194^e session, un processus qui permette de solliciter les observations et les avis des participants aux conférences et réunions statutaires de l'UNESCO, et d'utiliser ces informations pour améliorer le déroulement futur de ces manifestations ;
6. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 194^e session, une étude concernant la faisabilité et les incidences d'un plan visant à accroître progressivement la proportion des réunions de l'UNESCO tenues sous une forme « virtuelle », en tenant compte, entre autres, de la nécessité d'assurer une représentation géographique appropriée correspondant aux différents fuseaux horaires, ainsi que des difficultés techniques et infrastructurelles auxquelles les pays peuvent être confrontés ;
7. Prie la Directrice générale de proposer, d'ici la 194^e session, un mécanisme qui permettrait aux parties prenantes de demander réparation ou de déposer une plainte concernant des politiques ou des activités de programme de l'UNESCO ;
8. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 194^e session, une politique officielle de communication d'informations concernant la documentation ;
9. Prie la Directrice générale de revoir les objectifs stratégiques 4, 5 et 6 en définissant clairement les rôles et responsabilités des deux secteurs des sciences, et de les lui soumettre à sa 192^e session ;
10. Recommande que le Secteur des sciences exactes et naturelles et le Secteur des sciences sociales et humaines coopèrent étroitement lorsqu'ils traduiront les objectifs stratégiques 4, 5 et 6 sous forme d'activités opérationnelles ;
11. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 192^e session, des résultats escomptés, des indicateurs de performance et des indicateurs de référence spécifiques pour chacune des conventions culturelles ;
12. Prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 192^e session, un document contenant un calcul réaliste du taux de « lapse factor » à appliquer au Projet de 37 C/5.

ANNEXE

09000 Projet de résolution amendé pour le Programme de participation et les bourses (Partie A uniquement)

La Conférence générale,

A – Programme de participation

I

1. *Autorise* la Directrice générale à mettre en œuvre le Programme de participation pendant la période 2014-2017, aux fins de participation aux activités des États membres, conformément aux principes et conditions énoncés ci-après :

A. Principes

1. Le Programme de participation constitue l'un des moyens que l'Organisation emploie pour atteindre ses objectifs, en participant à des activités menées par des États membres ou des Membres associés ou par des territoires, organisations ou institutions, dans ses domaines de compétence. Cette participation est destinée à renforcer la relation de partenariat entre l'UNESCO et ses États membres, les apports mutuels concourant à rendre ce partenariat plus efficace.
2. Au titre du Programme de participation, la priorité sera accordée aux propositions soumises par les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement, les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe, les petits États insulaires en développement (PEID), les pays en transition et les pays à revenu intermédiaire.
3. Les États membres à PIB annuel par habitant élevé, tel qu'établi par la Banque mondiale, sont invités à ne pas soumettre de demandes.
4. Les États membres présentent leurs demandes à la Directrice générale par l'intermédiaire des commissions nationales pour l'UNESCO ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée.
5. Les projets ou plans d'action présentés par les bénéficiaires au titre du Programme de participation doivent être en rapport avec les priorités de l'Organisation, en particulier avec les grands programmes, les projets interdisciplinaires, et les activités en faveur de l'Afrique, des jeunes et de l'égalité des genres, ainsi qu'avec les activités des commissions nationales pour l'UNESCO, avec indication spécifique du paragraphe du 37 C/5 correspondant à l'activité considérée. Il est entendu qu'aucun financement ne sera accordé pour les fournitures et matériels qui ne sont pas directement liés aux activités opérationnelles entrant dans le cadre de ces projets, ni pour les coûts récurrents des organisations bénéficiaires.
6. Chaque État membre peut présenter 7 demandes ou projets, en les numérotant, par ordre de priorité indicatif, de 1 à 7. Les demandes ou projets émanant d'organisations non gouvernementales nationales seront inclus dans le contingent présenté par chaque État membre.
7. L'ordre de priorité indicatif établi par l'État membre ne peut être modifié que par la commission nationale elle-même et avant le début du processus d'approbation. Les États membres doivent inscrire, parmi leurs quatre premières priorités, au moins un projet relatif à l'égalité des genres.

8. Les organisations non gouvernementales internationales partenaires officielles de l'UNESCO, dont la liste est établie par le Conseil exécutif, peuvent présenter jusqu'à deux demandes au titre du Programme de participation pour des projets à impact sous-régional, régional ou interrégional, à condition que leur demande soit appuyée au moins par l'État membre où le projet sera mis en œuvre et un autre État membre concerné par la requête. En l'absence de lettres d'appui, aucune de ces demandes ne pourra être examinée.
9. *Soumissions* :
 - (a) Les demandes devront être soumises dès que possible et au plus tard aux dates limites suivantes : 28 février 2014 pour l'Afrique, les PEID et les PMA, et 31 août 2014 pour tous les autres pays éligibles, sauf pour les demandes d'aide d'urgence ou concernant un projet régional, qui peuvent être soumises tout au long de la période biennale (des dates limites analogues s'appliqueront pour le prochain cycle financier) ;
 - (b) Dans la mesure du possible, les demandes devront être présentées sous forme électronique, l'objectif étant d'aboutir ultérieurement à un processus de présentation des demandes exclusivement électronique.
10. Le Secrétariat accusera réception des demandes des États membres dans un délai de 45 jours suivant les dates limites du 28 février et du 31 août des années correspondantes, puis communiquera la réponse de la Directrice générale aux demandes dans les meilleurs délais.
11. *Bénéficiaires*. L'assistance au titre du Programme de participation peut être accordée :
 - (a) à des États membres ou Membres associés qui en font la demande par l'intermédiaire de leur commission nationale ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée, en vue de promouvoir des activités de caractère national. Pour les activités de caractère sous-régional ou interrégional, les demandes sont présentées par les commissions nationales des États membres ou Membres associés sur le territoire desquels l'activité aura lieu ; ces demandes doivent être appuyées par au moins deux autres commissions nationales d'États membres ou Membres associés y participant. Pour les activités de caractère régional, les demandes sont limitées à trois par région et doivent être présentées par un État membre ou un groupe d'États membres. Elles doivent être appuyées par au moins trois États membres (ou Membres associés) intéressés et ne seront pas incluses dans le contingent de 7 demandes présentées par chaque État membre ; elles seront évaluées et sélectionnées par le Secrétariat conformément à la procédure établie pour le traitement des requêtes présentées au titre du Programme de participation ;
 - (b) à des territoires non autonomes ou des territoires sous tutelle, à la demande de la commission nationale de l'État membre responsable de la conduite des relations extérieures du territoire ;
 - (c) à des organisations non gouvernementales internationales partenaires officielles de l'UNESCO, telles qu'elles sont définies au paragraphe 8 ci-dessus.
12. *Formes d'aide*. Le choix de l'assistance appartient au demandeur, qui peut solliciter:
 - (a) une contribution financière, ou
 - (b) une mise en œuvre par l'UNESCO au Siège ou hors Siège. Dans les deux cas, cette assistance peut revêtir les formes suivantes :

- (i) services de spécialistes et de consultants, hors dépenses de personnel et soutien administratif ;
 - (ii) bourses de perfectionnement et d'études ;
 - (iii) publications, périodiques et documentation ;
 - (iv) matériel (pour les besoins du programme opérationnel, conformément à la liste d'indicateurs de référence jointe à la lettre circulaire de la Directrice générale sur le Programme de participation envoyée au début de chaque cycle budgétaire biennal) ;
 - (v) conférences, réunions, séminaires et cours de formation : services de traduction et d'interprétation, frais de voyage des participants, services de consultants et tous autres services jugés nécessaires d'un commun accord (n'incluant pas ceux du personnel de l'UNESCO).
13. *Montant total de l'assistance.* Quelle que soit la forme d'aide demandée, parmi celles qui sont indiquées ci-dessus, la valeur totale de l'assistance fournie au titre de chaque demande ne dépassera pas 26 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère national, 35 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère sous-régional ou interrégional, et 46 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère régional. Des moyens financiers suffisants devront être prévus par le demandeur pour mener l'activité à bonne fin. L'activité devra être exécutée et tous les fonds déboursés conformément au Règlement financier de l'Organisation. Les sommes devront être dépensées conformément à la répartition du budget telle qu'approuvée par la Directrice générale et communiquée à l'État membre dans la lettre d'approbation.
14. *Approbation des demandes.* Pour se prononcer sur les demandes, la Directrice générale tiendra compte :
- (a) du crédit global approuvé par la Conférence générale pour le Programme de participation ;
 - (b) de l'évaluation de la demande par le(s) secteur(s) compétent(s) ;
 - (c) de la recommandation du Comité intersectoriel sur le Programme de participation, présidé par le Sous-Directeur général pour les relations extérieures et l'information du public (ADG/ERI) et chargé de sélectionner les demandes au titre du Programme de participation, lesquelles doivent être conformes aux critères, procédures et priorités bien établis ;
 - (d) de la contribution effective que la participation peut apporter à la réalisation des objectifs des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO, ainsi que dans le cadre des grandes priorités de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5) approuvés par la Conférence générale, auxquelles la participation doit être étroitement liée ;
 - (e) de la nécessité d'instaurer un juste équilibre dans la répartition des fonds en accordant la priorité à l'Afrique, aux pays les moins avancés (PMA), à l'égalité des genres et aux jeunes, ainsi qu'aux pays en développement, aux pays en transition et aux petits États insulaires en développement (PEID), qui doivent tous être intégrés dans tous les programmes. À cet égard, le Secrétariat doit prendre en compte un critère de sélection approprié, tel que le PIB annuel par habitant établi par la Banque mondiale et/ou le barème des quotes-parts des contributions des États membres à l'UNESCO, car les fonds demandés par les États membres sont en général nettement supérieurs aux fonds disponibles. En

outre, le Secrétariat fixera et communiquera aux États membres les plafonds financiers appropriés, déterminés selon leur statut de PMA, de PEID, de pays en développement ou de pays à revenu intermédiaire. Les États membres à PIB annuel par habitant élevé, tel qu'établi par la Banque mondiale, sont invités à ne pas soumettre de demandes ;

- (f) de ce que l'attribution des financements pour chaque projet approuvé devrait, dans la mesure du possible, se faire au moins 30 jours avant la date fixée pour le début de la mise en œuvre du projet concerné et en conformité avec les conditions énoncées au paragraphe B.15 (a).

15. *Exécution :*

- (a) le Programme de participation sera exécuté dans le cadre du programme biennal de l'Organisation, dont il fait partie intégrante. La responsabilité de l'exécution des activités faisant l'objet d'une demande incombe au demandeur (État membre ou autre). La demande adressée à la Directrice générale doit indiquer un calendrier d'exécution précis (dates de début et de fin du projet), les coûts estimés (en dollars des États-Unis), et les financements promis ou attendus en provenance des États membres ou d'institutions privées ;
- (b) les résultats du Programme de participation seront diffusés en vue de la planification et de la mise en œuvre des activités futures de l'Organisation. Les rapports d'activité et les rapports sexennaux, soumis après l'achèvement de chaque projet par les États membres, seront utilisés par le Secrétariat afin d'évaluer l'impact et les résultats du Programme de participation dans les États membres ainsi que sa conformité avec les objectifs et priorités fixés par l'UNESCO. Une évaluation par le Secrétariat pourra également être entreprise pendant la mise en œuvre du projet. La liste de bénéficiaires soumettant des rapports en retard sera communiquée aux organes directeurs
- (c) l'utilisation du nom et du logo de l'UNESCO pour les activités approuvées dans le cadre du Programme de participation, conformément aux directives approuvées par les organes directeurs, assurera une visibilité accrue à ce programme lors de sa mise en œuvre au niveau national, sous-régional, régional ou interrégional, et les bénéficiaires feront rapport sur les résultats obtenus par ce biais.

II

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 190 EX/34,
2. Rappelant également les articles 4 et 13 du Règlement financier, ainsi que la nécessité de garantir que tous les crédits ouverts sont couverts par les recettes escomptées au titre des contributions mises en recouvrement,
3. Avant examiné le Projet de 37 C/5, Add.2 et Corr.3, qui présente un plan d'exécution du 37 C/5 basé sur la situation de trésorerie attendue pour 2014-2015,
4. Préoccupé par l'éventuelle poursuite du non-paiement par des États membres des contributions mises en recouvrement,
5. Conscient que l'Organisation doit être prête à affronter l'éventualité d'une trésorerie réduite en 2014-2015,

6. Préoccupé également par les incidences d'un tel déficit de trésorerie sur la capacité de l'UNESCO de s'acquitter efficacement des tâches qui lui incombent dans ses domaines de compétence, à une époque où l'éducation, les sciences exactes et naturelles, les sciences sociales et humaines, la culture, et la communication et l'information sont plus nécessaires que jamais,
7. Remercie la Directrice générale d'avoir présenté un plan d'exécution du 37 C/5 basé sur la situation de trésorerie attendue pour 2014-2015 ;
8. Prend note avec satisfaction des observations et recommandations formulées par la Directrice générale dans son rapport et dans l'exposé qu'elle a fait au Conseil exécutif, ainsi que de la liste des dépenses de programme prioritaires figurant dans le Projet de 37 C/5 Add.2 et Corr.3 ;
9. Soulignant la nécessité, pour le Conseil exécutif, de fournir à la Directrice générale des orientations concernant les priorités de programme afin de lui permettre d'établir un plan complet des recettes et des dépenses d'ici la 192^e session,
10. Désireux de coopérer avec la Directrice générale pour faire face à la situation financière difficile de l'Organisation,
11. Déterminé à identifier les priorités de programme pour les orientations futures de l'Organisation,
12. Décide de créer un groupe de travail ouvert composé de trois membres de chaque groupe électoral du Conseil exécutif et présidé par les présidents de la Commission du programme et des relations extérieures (PX) et de la Commission financière et administrative (FA), qui sera chargé de coopérer avec la Directrice générale afin d'identifier des priorités de programme pour application et sélection, à mettre en œuvre en cas d'important déficit de trésorerie ;
13. Prie le groupe de travail de lui faire rapport lors d'une session extraordinaire qui sera organisée le 4 juillet 2013 pour examiner cette question ;
14. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 192^e session, en tenant compte des débats de la 191^e session et de la session extraordinaire du 4 juillet 2013, un plan complet des recettes et des dépenses :
 - basé sur la trésorerie attendue pour 2014-2015, soit 507 millions de dollars ;
 - dans lequel la part de l'enveloppe de base allouée au Titre II.A est accrue et celle allouée aux autres titres du budget est réduite ;
 - accompagné d'une version révisée du tableau des dépenses de programme prioritaires, tenant compte des discussions sur le point 15 et de la nécessité d'exclure les programmes financés par des ressources extrabudgétaires, et de faire chiffrer ces priorités et de les fournir aux États membres dans les plus brefs délais ;
 - accompagné d'une liste des dépenses prioritaires envisagées pour les Titres I.A et B, les Titres II.B et C et le Titre III ;
15. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 192^e session, un plan indicatif global et stratégique de restructuration du personnel basé sur les dépenses prioritaires du plan complet des dépenses ;
16. Recommande à la Conférence générale de modifier le paragraphe (c) de la Résolution portant ouverture de crédits comme suit :

« (c) La Directrice générale est autorisée, pendant l'exercice financier allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, à contracter des engagements comme suit :

- (i) dans la limite des montants autorisés au paragraphe (a) ci-dessus dans le cas d'une trésorerie attendue de 653 millions de dollars ; ou
- (ii) dans la limite des crédits prévus dans le plan de dépenses basé sur une trésorerie attendue de 507 millions de dollars pour 2014-2015 ; »

17. Décide également de tenir un débat d'orientation budgétaire lors de la réunion du Groupe préparatoire ad hoc de la 192^e session du Conseil exécutif, et d'inviter le Commissaire aux comptes à contribuer à sa préparation, à condition que cela n'ait aucun coût pour l'Organisation.

(191 EX/SR.8)

MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

- 16 Suivi de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO** (191 EX/16 Parties II-IV ; 191 EX/AHPG.INF ; 191 EX/16.INF.-INF.3 ; 191 EX/48)

I

Rapport d'étape

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/102, les décisions 185 EX/18, 186 EX/17 (I) et (II), 187 EX/17 (I) et (II), et la résolution 36 C/104,
2. Ayant examiné les documents 191 EX/16 Partie I et 191 EX/16.INF,
3. Prend note des progrès accomplis par le Secrétariat dans la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail ad hoc sur l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO, ainsi que du plan d'action de la Directrice générale concernant les aspects opérationnels de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO ;
4. Prend note également des défis identifiés en ce qui concerne le renforcement de la gouvernance, et souligne que d'autres travaux doivent être menés à ce sujet, comme prévu dans la décision relative au point 16 Partie IV ;
5. Décide de considérer que l'exécution des recommandations et des actions planifiées a été achevée en termes de suivi et de surveillance de la mise en œuvre de l'Évaluation externe indépendante lorsque les actions concrètes nécessaires ont été menées ou lorsque les changements recommandés, assortis de la documentation appropriée, ont été pleinement intégrés dans les pratiques systémiques courantes de l'Organisation ;
6. Décide également de considérer que les recommandations et les actions planifiées suivantes :
 - sont toujours en cours ou en suspens : 1 (a), (f), (g), (h), (j), (k), (l), (m), (n), (o), (p) ; 2 (c), (e), (g), (i), (k), (p) ; 3 (b) ; 4 (a), (f), (g), (h), (i), (j), (k), (l), (p), (q), (t), (u), (v), (x), (y), (z), (aa) ; 5 (a), (b), (c), (f) ;
 - ont été intégrées dans les efforts systémiques en cours de l'Organisation, la Directrice générale devant en rendre compte dans ses rapports EX/4 réguliers : 1 (i),

(q), (r), (s), (t) ; 2 (a), (b), (d), (f), (l), (n), (o), (q), (r) ; 3 (a), (d), (e), (g) ; 4 (b), (c), (d), (e), (m), (o), (w) ; 5 (e), (g), (h), (i), (n) ;

- ont été pleinement mises en œuvre en termes d'établissement de rapports spécifiques dans le cadre du suivi de l'Évaluation externe indépendante : 1 (b), (c), (d), (e) ; 2 (h), (m) ; 3 (c), (f), (h) ; 4 (n), (r), (s) ; 5 (d), (j), (k), (l), (m) ;

7. Invite la Directrice générale à poursuivre la mise en œuvre des recommandations et des actions planifiées ;
8. Prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 192^e session, un rapport sur les progrès accomplis et les défis rencontrés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 186 EX/17 Partie I et des actions planifiées présentées dans le document 186 EX/17 Partie II qui sont toujours en suspens ou en cours d'après la présente décision.

(191 EX/SR.8)

[II]

[Proposition relative à l'organisation des réunions régionales de consultation sur les documents C/4 et C/5]

L'examen de ce sous-point a été reporté : voir la note de bas de page dans le document 191 EX/1 Prov. Rev.

III

Cadre directeur pour les partenariats stratégiques

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 190 EX/21 (II), dans laquelle il prie la Directrice générale d'inclure, dans la stratégie globale pour les partenariats, les Ambassadeurs de bonne volonté, le réseau UNEVOC et les centres et instituts de catégorie 2, et dans laquelle il prie également la Directrice générale d'indiquer des cibles spécifiques et des résultats escomptés dans les stratégies de partenariat, en prenant en compte les spécificités de chaque catégorie de partenaires, et de les lui présenter à sa 191^e session,
2. Ayant examiné le document 191 EX/16 Partie III, intitulé « Cadre directeur pour les partenariats stratégiques : une stratégie globale pour les partenariats », et le document 191 EX/16.INF.3 comprenant des stratégies particulières pour la coopération avec les Ambassadeurs de bonne volonté, le réseau UNEVOC, et les centres et instituts de catégorie 2,
3. Accueille avec satisfaction les stratégies particulières pour la coopération avec les Ambassadeurs de bonne volonté, le réseau UNEVOC, et les centres et instituts de catégorie 2 figurant dans le document 191 EX/16.INF.3 ;
4. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 192^e session, dans un document exposant l'ensemble de la stratégie globale pour les partenariats, couvrant toutes les catégories de partenaires, des cibles spécifiques et des résultats escomptés alignés sur la période de programmation quadriennale du 37 C/5, qui seront ensuite dûment modifiés à la lumière des résolutions adoptées par la Conférence générale à sa 37^e session, et de veiller à ce que chacun des C/5 ultérieurs comprenne une annexe présentant les cibles et les résultats escomptés pour chaque catégorie de partenaires visée par la stratégie globale pour les partenariats ;

5. Prie également la Directrice générale de prendre en considération les aspects suivants dans la présentation de la stratégie globale relative aux Ambassadeurs de bonne volonté :
- le processus de sélection devrait être guidé par le mandat et les priorités de programme de l'UNESCO, et cette sélection devrait refléter la diversité culturelle et géographique ;
 - les recommandations de 2006 du Corps commun d'inspection (CCI) relatives au Programme des Ambassadeurs de bonne volonté de l'UNESCO devraient être appliquées, en particulier pour ce qui est (a) de se conformer aux protocoles des Nations Unies prévoyant un titre unique convenu pour tout le système des Nations Unies, en utilisant uniquement le titre d'Ambassadeur de bonne volonté avec le sous-titre optionnel « pour la paix », « pour le sport », « pour la culture », « pour l'éducation », « pour la science », « pour la communication », etc., et (b) de faire en sorte que les commissions nationales soient incluses dans le processus de proposition, d'examen et d'approbation ;
 - il faudrait veiller à ce que activités menées par les Ambassadeurs de bonne volonté au nom de l'UNESCO soient en rapport avec les contributions qu'ils ont apportées au cours de leur vie afin qu'ils puissent promouvoir la visibilité et le rôle de chef de file de l'UNESCO dans ses domaines de compétence ;
 - le plan d'action de chaque Ambassadeur de bonne volonté devrait être adopté en concertation avec l'intéressé ;
 - tous les Ambassadeurs de bonne volonté devraient être nommés pour une période de deux ans, suivie d'un examen avec possibilité de prorogation ;
 - dans le cas des Ambassadeurs de bonne volonté nommés avant la mise en place du mandat de deux ans, il faudrait mettre un terme à leurs fonctions le 31 décembre 2015 et dresser un bilan avec possibilité de prorogation ;
 - les États membres devraient être consultés à l'avance en cas de nomination, comme Ambassadeur de bonne volonté, de l'un de leurs ressortissants ;
6. Note que la stratégie globale pour les partenariats, incluant les Ambassadeurs de bonne volonté, le réseau UNEVOC et les centres et instituts de catégorie 2, et indiquant les cibles spécifiques et les résultats escomptés, sera mise en ligne sur le site Web de l'UNESCO consacré aux partenariats à l'issue de la 37^e session de la Conférence générale ;
7. Rappelle que le cadre de coopération avec les centres et instituts de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, y compris les dispositions concernant l'établissement de rapports sur la coopération avec ces entités, est inspiré par la stratégie globale intégrée spécifique (document 35 C/22 et Corr.) approuvée par la Conférence générale à sa 35^e session (résolution 35 C/103) ;
8. Demande que les contributions programmatiques apportées par les centres de catégorie 2 au Programme ordinaire apparaissent dans les documents EX/4 et SISTER, et qu'une actualisation régulière des fiches récapitulatives biennales sur les centres et instituts de catégorie 2 soit fournie par le Secrétariat ;
9. Rappelle également que, dans sa décision 190 EX/18 (I), il a recommandé à la Conférence générale, à sa 37^e session, d'amender l'actuelle stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (document 35 C/22 et Corr.), en

tenant compte des suggestions énoncées au paragraphe 23 du document 190 EX/18 Partie I ainsi que des besoins particuliers des pays en développement ;

10. Prie en outre la Directrice générale de lui présenter, à sa 195^e session, le premier rapport biennal consolidé sur la stratégie globale pour les partenariats.

(191 EX/SR.8)

IV

Suivi du rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur la gestion et l'administration de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 191 EX/16 Partie IV et 191 EX/16.INF.2,
2. Rappelant sa décision 186 EX/17 (I), section IV, paragraphe 41,
3. Rappelant également sa décision 190 EX/22, dans laquelle il invite en particulier la Directrice générale à présenter un rapport indiquant tous les problèmes posés par le chevauchement et l'incompatibilité potentielle des arrangements de gouvernance de l'UNESCO, ainsi que des propositions pour y remédier,
4. Prie la Directrice générale de veiller à ce que toutes les décisions comportant des incidences financières imprévisibles pour le budget ordinaire de l'Organisation, adoptées par les organismes intergouvernementaux ou autres visés dans le document 191 EX/16 Partie IV, soient soumises au Conseil exécutif pour examen et décision et, si nécessaire, recommandation à la Conférence générale ;
5. Prie également la Directrice générale de lui présenter, à sa 192^e session, les résultats de l'examen par le Secrétariat des organismes intergouvernementaux ou autres visés dans le document 191 EX/16 Partie IV, en vue de recommander des moyens de remédier à d'éventuels défis tels que les doublons avec d'autres activités de programme, les problèmes de financement, et la réalisation des résultats escomptés ;
6. Recommande à la Conférence générale, à sa 37^e session, de demander aux organes directeurs de tous les organismes intergouvernementaux ou autres visés dans le document 191 EX/16 Partie IV de réfléchir à l'efficacité et à l'efficacités de leurs réunions et de formuler des mesures de réforme de la gouvernance et de réduction des coûts selon qu'il convient, sur la base de cet examen, afin que la Conférence générale les examine à sa 38^e session ;
7. Encourage la Directrice générale à mettre pleinement en œuvre les recommandations du Corps commun d'inspection énoncées dans la décision 190 EX/22.

(191 EX/SR.8)

17 Propositions pour améliorer l'efficacité de la gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation (191 EX/17 ; 191 EX/48)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 191 EX/17 et son annexe,
2. Tenant compte des conclusions et recommandations du Service d'évaluation et d'audit (IOS) concernant les instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation qui figurent dans les documents 191 EX/22 et 191 EX/22.INF,
3. Prenant acte de la contribution apportée par les instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation au programme d'éducation de l'UNESCO, et exprimant sa gratitude à ces instituts pour leurs initiatives visant à améliorer leur performance,
4. Conscient des défis auxquels les instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation sont confrontés et qu'il faut relever pour que ces instituts puissent s'acquitter efficacement de leur tâche,
5. Demande aux États membres, en particulier les gouvernements hôtes des instituts, d'assumer la responsabilité qui leur incombe d'assurer la viabilité financière de ces instituts ;
6. Prend note des réponses proposées pour relever les défis auxquels les instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation sont confrontés, et encourage la Directrice générale à les mettre en œuvre ;
7. Souscrit aux modifications qu'il est proposé d'apporter aux statuts des six instituts de catégorie 1 et qui figurent à l'annexe du document 191 EX/17, et invite la Directrice générale à transmettre ces propositions à la Conférence générale, à sa 37^e session, pour examen ;
8. Demande à la Directrice générale de transmettre aux organes directeurs des instituts de catégorie 1 les recommandations pertinentes figurant dans le rapport du Service d'évaluation et d'audit ;
9. Demande également à la Directrice générale de lui présenter, à sa 195^e session, en consultation avec les conseils d'administration, des informations actualisées sur la gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation, ainsi qu'un rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Service d'évaluation et d'audit, en vue de transmettre à la Conférence générale, à sa 38^e session, les observations pertinentes du Conseil exécutif à ce sujet.

II

Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/9,
2. Ayant examiné les documents 191 EX/22, 191 EX/22.INF et 191 EX/17,

3. Conscient que l'UNESCO est la seule institution des Nations Unies investie d'un mandat spécifique dans le domaine de l'enseignement supérieur,
4. Réaffirmant que l'enseignement supérieur est un bien public stratégique qui contribue à la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), conformément à la Déclaration finale de la première Réunion mondiale sur l'EPT et aux recommandations adoptées lors de la 3^e réunion du Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC),
5. Conscient également des engagements pris par les gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes, qui, dans le cadre de leurs politiques publiques, font de l'enseignement supérieur une priorité, entérinée lors de la première réunion des ministres de l'éducation de la Communauté des États latino-américains et caribéens (CELAC), tenue à La Havane (Cuba) en février 2013,
6. Conscient en outre que l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) est le seul institut intergouvernemental de catégorie 1 voué à l'enseignement supérieur, et notant l'urgente nécessité de renforcer les politiques d'inclusion et de promotion d'accords et de projets de recherche tendant à renforcer la coopération Sud-Sud, y compris l'échange de bonnes pratiques dans la région,
7. Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le caractère intergouvernemental de l'IESALC afin de promouvoir l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, en centrant les programmes et activités de l'Institut en fonction de ses capacités financières et opérationnelles,
8. Tenant compte des restrictions financières que subit l'IESALC par suite de la réduction, de 2,2 à 1,5 million de dollars, de son budget biennal approuvé par la Conférence générale à sa 36^e session,
9. Exprimant sa reconnaissance et sa gratitude au Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela pour le soutien constant qu'il apporte à l'IESALC grâce à ses contributions financières, y compris la mise à disposition gratuite des locaux qui abritent le siège de l'Institut à Caracas,
10. Conscient de l'ensemble des efforts et initiatives de l'actuel Directeur de l'IESALC visant à améliorer la gestion de l'Institut et à renforcer les initiatives de développement institutionnel dans le cadre de la mondialisation ainsi que de la production et de la gestion des connaissances,
11. Prenant note du rapport d'évaluation réalisé par le Service d'évaluation et d'audit (IOS), ainsi que des recommandations adoptées lors de la huitième session ordinaire du Conseil d'administration de l'IESALC, tenue à Panama les 7 et 8 novembre 2012, en vue d'atteindre progressivement des étapes supérieures de développement institutionnel,
12. Remerciant les États membres d'Amérique latine et des Caraïbes pour l'appui et la coopération offerts à l'IESALC afin de renforcer l'efficacité des activités de l'Institut dans la région,

13. Invite la Directrice générale à unir ses efforts à ceux du pays hôte et d'autres États membres concernés afin de trouver des moyens de renforcer l'IESALC en tant qu'institut de catégorie 1 dans le cadre du 37 C/5 et de soutenir l'action de l'Institut en faveur du développement de l'enseignement supérieur au niveau régional, et d'améliorer ainsi l'efficacité et la coordination entre le Siège, l'Institut et les autres bureaux régionaux de l'UNESCO.

(191 EX/SR.8)

18 Examen de la procédure à suivre en vue de la proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'Organisation (191 EX/PRIV.2 ; 191 EX/18)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 191 EX/18,
2. Approuve la procédure suivante, énoncée au paragraphe 2 du document 191 EX/18, qui concerne la forme et la durée des entretiens avec les candidats au poste de Directeur général en 2013 :

« 1. *Les entretiens avec les candidats auront lieu en séance privée, lors de la 192^e session.*

2. *Chaque entretien durera au maximum une heure et comportera deux parties :*

première partie : *présentation orale par le candidat d'une durée maximum de 20 minutes ;*

deuxième partie :

- (a) *chaque groupe électoral désignera un ou plusieurs représentants qui poseront une question à chaque candidat ;*
 - (b) *les questions, qui ne devraient pas dépasser deux minutes chacune, seront posées dans l'une des six langues de travail du Conseil, et le candidat y répondra en anglais ou en français. Lors de l'entretien, il sera encouragé à faire connaître ses dispositions à manier les deux langues de travail du Secrétariat de l'UNESCO, ou à les développer plus avant ;*
 - (c) *le candidat disposera de cinq minutes au maximum pour répondre à chaque question ;*
 - (d) *il disposera de 30 minutes au maximum pour répondre aux six questions posées par les groupes électoraux ;*
3. *L'ordre des entretiens avec les candidats ainsi que l'ordre dans lequel les groupes électoraux poseront leurs questions seront déterminés par un tirage au sort au cours de la première séance privée de la 192^e session ;*
 4. *Les entretiens avec les candidats seront diffusés simultanément sur écran en salle XI, dont l'accès sera limité à un représentant par État membre de l'UNESCO non membre du Conseil, conformément à l'article 29, paragraphe 1, du Règlement intérieur du Conseil ;*
 5. *Une fois tous les entretiens terminés, le Conseil exécutif délibérera confidentiellement, en séance privée, en vue de préparer le scrutin, sans analyser le résultat des entretiens ni en discuter, conformément à l'article 58,*

paragraphe 2, de son Règlement intérieur ; le choix du moment de cette délibération est laissé à la discrétion du Conseil ;

6. *Le vote aura lieu au scrutin secret lors d'une séance privée distincte – dont la date reste à déterminer – conformément à l'article 58, paragraphe 3, du Règlement intérieur du Conseil ;*
7. *Chaque candidat disposera d'installations de bureau appropriées le jour de l'entretien. »*

(191 EX/SR.6)

QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS

19 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (191 EX/CR/HR et Add.-Add.2 ; 190 EX/3 PRIV. (Projet) et Add. et Corr.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(191 EX/SR.6)

20 Application des instruments normatifs (191 EX/20 Parties I-V ; 191 EX/43 ; 191 EX/47 ; 191 EX/48)

I

Suivi général

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, la décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, les décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33 et 177 EX/35 (I) et (II), la résolution 34 C/87, et les décisions 180 EX/31, 181 EX/27, 182 EX/31, 184 EX/20, 185 EX/23 (I), 186 EX/19 (I), 187 EX/20 (I), 189 EX/13 (I) et 190 EX/24 (I) relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), qui a trait à l'application des instruments normatifs,
2. Ayant examiné le document 191 EX/20 Partie I et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (191 EX/43),
3. Exhorte de nouveau les États membres à s'acquitter, en coopération étroite avec les commissions nationales, des obligations juridiques qui leur incombent en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;
4. Prie la Directrice générale de veiller à ce que le cadre juridique adopté à sa 177^e session pour l'application des instruments normatifs de l'UNESCO soit mis en œuvre par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), qui sont responsables des conventions et recommandations dont le Comité sur les conventions et recommandations assure le suivi ;
5. Décide de poursuivre l'examen de ce point à sa 192^e session.

(191 EX/SR.6)

II

Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'à sa 19^e session (Nairobi, 1976), la Conférence générale a adopté la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes,
2. Rappelant également la résolution 36 C/13, et réaffirmant la nécessité de réviser et d'actualiser la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes afin de tenir compte des défis contemporains sur les plans éducatif, culturel, politique, social et économique, tels qu'énoncés dans le Cadre d'action de Belém, et de donner un nouvel élan au renforcement de l'éducation des adultes,
3. Rappelant en outre les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) fixés à Dakar (Sénégal) en 2000,
4. Ayant examiné le document 191 EX/20 Partie II, qui contient une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes,
5. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la 37^e session de la Conférence générale ;
6. Invite la Directrice générale à présenter à la Conférence générale, à sa 37^e session, l'étude préliminaire figurant dans le document 191 EX/20 Partie II, accompagnée des observations et décisions pertinentes du Conseil exécutif à ce sujet ;
7. Recommande à la Conférence générale, au cas où elle opterait pour une révision de la Recommandation de 1976, de décider de ne pas convoquer de comité spécial pour l'examen du rapport final contenant un ou plusieurs projets de textes, mais de demander plutôt à la Directrice générale de consulter les États membres par divers moyens d'un bon rapport coût-efficacité.

(191 EX/SR.8)

III

Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 191 EX/20 Partie III, qui contient une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel,
2. Réaffirme la nécessité de réviser la Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel, en tenant compte des instruments juridiques internationaux pertinents et des révisions éventuelles des instruments juridiques internationaux qui seraient en cours, des agendas et objectifs internationaux relatifs à l'éducation et au développement post-2015, des nouvelles tendances et

enjeux en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP), du troisième Congrès international sur l'EFTP et d'autres évolutions récentes ;

3. Recommande à la Directrice générale de mener une vaste consultation avec les États membres et d'autres organisations nationales, régionales ou internationales concernées, telles que l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les réseaux UNEVOC, sur la portée et la teneur d'une éventuelle révision de la Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel ;
4. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la 37^e session de la Conférence générale ;
5. Invite la Directrice générale à présenter à la Conférence générale, à sa 37^e session, l'étude préliminaire figurant dans le document 191 EX/20 Partie III, accompagnée des observations, commentaires et décisions pertinents du Conseil exécutif à ce sujet ;
6. Recommande à la Conférence générale, au cas où elle opterait pour une révision de la Recommandation révisée de 2001, de décider de ne pas convoquer de comité spécial pour l'examen du rapport final contenant un ou plusieurs projets de textes, mais de demander plutôt à la Directrice générale de consulter les États membres par divers moyens d'un bon rapport coût-efficacité.

(191 EX/SR.8)

[IV]

[Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques]

L'examen de ce sous-point a été reporté : voir la note de bas de page dans le document 191 EX/1 Prov. Rev.

V

Rapport sur la mise en œuvre de la Classification internationale type de l'éducation (CITE)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 191 EX/20 Partie V et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet,
2. Rappelant la résolution 36 C/11 sur la Classification internationale type de l'éducation (CITE),
3. Prend note du travail entrepris depuis l'adoption de la version révisée de 2011 de la Classification internationale type de l'éducation ;
4. Invite la Directrice générale à lui soumettre, à sa 196^e session, un nouveau rapport sur l'état d'avancement de ce travail.

(191 EX/SR.7)

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

- 21 **Préparation de la 37^e session de la Conférence générale** (191 EX/21 Partie I, Partie II et Add., Partie III ; 191 EX/21.INF. Rev.)

I

Préparation de l'ordre du jour provisoire de la 37^e session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif,

1. Vu les articles 9 et 10 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
2. Ayant examiné le document 191 EX/21,
3. Décide :
 - (a) que l'ordre du jour provisoire de la 37^e session de la Conférence générale comprendra les questions proposées dans le document 191 EX/21 Partie I ;
 - (b) que toutes autres questions présentées par des États membres ou des Membres associés ou par l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 9 du Règlement intérieur, 100 jours au moins avant l'ouverture de la session (c'est-à-dire le **27 juillet 2013** au plus tard) seront inscrites par la Directrice générale à l'ordre du jour provisoire, qui sera ensuite communiqué aux États membres et Membres associés 90 jours au moins avant l'ouverture de la session (c'est-à-dire le **6 août 2013** au plus tard).

(191 EX/SR.7)

II

Projet de plan pour l'organisation des travaux de la 37^e session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 191 EX/21 Partie II et Add.,
2. Approuve les suggestions figurant dans ces documents, sous réserve des observations suivantes :
 - (a) Le Forum des jeunes devrait avoir pour thème principal le projet de stratégie opérationnelle pour la jeunesse pour 2014-2021, afin que ses recommandations soient soumises à la Conférence générale dans le cadre de l'examen du Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4) ;
 - (b) La durée du Forum des dirigeants devrait être réduite à deux séances (une journée) au lieu de trois comme proposé ;
 - (c) Une réunion conjointe des commissions devrait être programmée avant les réunions des commissions de programme en vue d'examiner le point 3.1 « Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4) » ;
3. Invite la Directrice générale à établir sur cette base le document 37 C/2 relatif à l'organisation des travaux de la Conférence générale.

(191 EX/SR.7)

III

Invitations à la 37^e session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 191 EX/21 Partie III,
2. Prend acte des notifications que la Directrice générale adressera aux États membres et aux Membres associés, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement intérieur de la Conférence générale ;
3. Décide, conformément au paragraphe 4 de cet article, que les États ci-après seront invités à envoyer des observateurs à la 37^e session de la Conférence générale :
 - Liechtenstein ;
 - Saint-Siège ;
4. Prend note des invitations que la Directrice générale adressera aux organisations intergouvernementales, conformément aux paragraphes 2 et 3 de cet article ;
5. Prend note également des invitations que la Directrice générale compte adresser aux organisations non gouvernementales internationales partenaires officielles de l'UNESCO ;
6. Décide également d'examiner, à sa 192^e session, l'admission à la 37^e session de la Conférence générale d'observateurs d'organisations non gouvernementales (autres que celles qui entretiennent des relations officielles de partenariat avec l'UNESCO), de fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, ainsi que d'autres organisations internationales.

(191 EX/SR.6)

IV

Présentation de candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la 37^e session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif a décidé de recommander à la Conférence générale les candidatures ci-après aux postes de présidents des commissions et comités :

Commission ED	M. A. El-Qallali (Libye)
Commission SC	Groupe V(a) (nom à communiquer)
Commission SHS	M. G. Abad (Équateur)
Commission CLT	Mme D. Melbarde (Lettonie)
Commission CI	M. A. Ahnlid (Suède)
Commission APX	M. M. Sudders (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Comité de vérification des pouvoirs	Groupe V(a) (nom à communiquer)
Comité des candidatures	Mme A. Utegenova (Kazakhstan)
Comité juridique	M. M. Fazelly (Afghanistan)

(191 EX/SR.8)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

22 Service d'évaluation et d'audit (IOS) : rapport annuel 2012 (191 EX/22 ; 191 EX/22.INF ; 191 EX/22.INF.2 ; 191 EX/AHPG.INF ; 191 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 160 EX/6.5, 164 EX/6.10 et 190 EX/5 (V),
2. Ayant examiné les documents 191 EX/22 et 191 EX/22.INF.2,
3. Se félicite du rôle joué par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) dans le fonctionnement de l'Organisation et le suivi de l'Évaluation externe indépendante ;
4. Se félicite également des recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif de surveillance, et demande à la Directrice générale de veiller à ce qu'elles soient pleinement mises en œuvre ;
5. Prie le Service d'évaluation et d'audit d'aborder dans ses audits la question du respect des politiques relatives aux deux langues de travail du Secrétariat de l'UNESCO au Siège, et d'en rendre compte dans ses rapports annuels au Conseil exécutif ;
6. Prie la Directrice générale de poursuivre ses efforts visant à ce que toutes les recommandations du Service d'évaluation et d'audit soient pleinement mises en œuvre dans des délais raisonnables ;
7. Note que la situation spécifique de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) a été abordée dans la décision 191 EX/17 (II) ;
8. Prie également la Directrice générale de continuer d'assurer une fonction de surveillance efficace et de faire rapport chaque année sur les stratégies et les activités du Service d'évaluation et d'audit, les recommandations importantes en matière de surveillance et leur impact, et les mesures adoptées par la Directrice générale pour prendre en compte et appliquer ces recommandations ;
9. Invite la Directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour que le Service d'évaluation et d'audit ne se retrouve à aucun moment sans directeur, ou alors le moins longtemps possible.

(191 EX/SR.8)

23 Procédure à suivre pour la nomination par le Conseil exécutif du Président et du Président suppléant du Conseil d'appel (191 EX/23)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 191 EX/23,
2. Vu le paragraphe 2 (a) des Statuts du Conseil d'appel,

3. Invite sa Présidente à lui proposer, à sa 192^e session, après consultation des vice-présidents et de la Directrice générale, un président et un président suppléant pour le Conseil d'appel, pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

(191 EX/SR.6)

24 Rapport de la Directrice générale sur l'état d'avancement de la réforme du dispositif hors Siège (191 EX/24 et Add. et Corr. ; 191 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 190 EX/31,
2. Ayant examiné les documents 191 EX/24 et Add. et Corr.,
3. Prend note des nouveaux progrès accomplis dans la mise en œuvre de la première phase de la réforme du dispositif hors Siège en Afrique ;
4. Prie la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 192^e session, des liens hiérarchiques, notamment entre les bureaux régionaux multisectoriels et les bureaux nationaux ainsi qu'entre le Siège et les bureaux hors Siège ;
5. Prie également la Directrice générale d'assurer la transparence des décisions concernant les affectations ou les mutations de personnel hors Siège, et de nommer un personnel hautement qualifié ;
6. Invite la Directrice générale à engager des consultations avec les États membres en vue de la mise en œuvre de la deuxième phase de la réforme du dispositif hors Siège dans la région des États arabes au cours de l'exercice biennal 2014-2015 ;
7. Prie en outre la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 194^e session, des nouveaux progrès accomplis dans la mise en œuvre de la réforme du dispositif hors Siège.

(191 EX/SR.8)

25 Rapport de la Directrice générale sur la situation des contributions et plans de paiement des États membres (191 EX/25 Rev. et Add. ; 191 EX/46)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 190 EX/29,
2. Ayant examiné les documents 191 EX/25 Rev. et Add.,
3. Exprime sa reconnaissance aux États membres qui ont réglé leurs contributions pour les années 2012 et 2013, ainsi qu'à ceux qui se sont efforcés de réduire le montant de leurs arriérés en réponse aux appels lancés à cette fin ;
4. Rappelle que le paiement ponctuel des contributions est une obligation qui incombe aux États membres en vertu de l'Acte constitutif, de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Organisation, et de la résolution 36 C/92 ;
5. Préoccupé par la situation financière de l'Organisation, due au non-paiement, par des États membres, des contributions mises en recouvrement, ainsi que par ses graves incidences sur l'exécution des activités du Programme ordinaire et sur le recours par l'Organisation à des sources de financement extrabudgétaires,

6. Note que cinq États membres n'avaient versé, à la fin du mois de mars 2013, ni les montants dus par eux conformément aux plans de paiement approuvés par la Conférence générale pour le règlement de leurs arriérés par versements annuels, ni leurs contributions au titre de l'année en cours ;
7. Lance un appel pressant aux États membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions ordinaires, ainsi que des avances obligatoires au Fonds de roulement et des versements échelonnés au titre de plans de paiement, pour qu'ils paient leurs arriérés sans retard afin que l'Organisation puisse maintenir ses programmes et soit à même de planifier son budget de façon rationnelle pour l'exercice biennal 2014-2015.

(191 EX/SR.7)

26 Situation financière de l'Organisation et incidences sur l'exécution du 36 C/5

(191 EX/26 ; 191 EX/AHPG.INF ; 191 EX/DG.INF.PRIV ; 191 EX/DG.INF.2 ; 191 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Préoccupé par la situation financière critique de l'Organisation, due au non-paiement récurrent, par certains États membres, des contributions mises en recouvrement, ainsi que par ses incidences sur l'exécution du Programme et budget pour 2012-2013 (36 C/5 approuvé),
2. Rappelant la feuille de route présentée par la Directrice générale (document 189 EX/15 Partie I Add.), qu'il a entérinée à sa 189^e session dans la décision 189 EX/15 (II), ainsi que sa décision 190 EX/34,
3. Ayant examiné les documents 191 EX/26 et 191 EX/28,
4. Conscient de la nécessité d'améliorer la coordination et le suivi des divers groupes de travail du Secrétariat chargés des questions relatives à la réforme de l'Organisation,
5. Prend note des progrès accomplis par la Directrice générale en vue de la réalisation des 18 objectifs de la feuille de route énumérés à l'annexe I du document 189 EX/15 Partie I Add. ;
6. Prend note avec préoccupation des prévisions actualisées concernant le déficit budgétaire pour le 36 C/5 approuvé, et de l'impact de celui-ci sur la trésorerie et l'exécution du programme ;
7. Remercie la Directrice générale de tous les efforts qu'elle déploie pour faire face à cette situation financière difficile et pour mettre en œuvre les 18 objectifs de la feuille de route ;
8. Encourage la Directrice générale à exclure, dans toute la mesure possible, le recours au Fonds d'urgence multidonateurs spécial, établi en vertu de la décision 189 EX/15 (IV), pour financer des dépenses de fonctionnement récurrentes, en raison de la durée nécessairement limitée de ce dispositif ;
9. Prie la Directrice générale de lui rendre compte, dans ses prochains rapports sur la feuille de route, des autres mesures prises « pour générer des économies supplémentaires » (voir par. 5 du document 191 EX/26) ;
10. Prie également la Directrice générale de ne pas limiter l'ambition de la feuille de route à la seule exécution du budget (36 C/5 approuvé) et de l'élargir, dans une démarche

stratégique et cohérente, à l'ensemble des travaux concernant la réforme de l'Organisation ;

11. Prie en outre la Directrice générale d'établir un dispositif unifié de gouvernance clairement identifiée, qui serait chargé de rationaliser et de diriger les divers groupes de travail, dans le cadre d'un mandat, d'échéanciers et de plans d'action précis, afin d'améliorer la traçabilité des travaux menés et des décisions prises ;
12. Demande à la Directrice générale de lui présenter, à chacune de ses sessions, un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la feuille de route.

(191 EX/SR.8)

27 Suivi de l'audit du Fonds de roulement de l'UNESCO (191 EX/27 ; 191 EX/46)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 190 EX/35 (IV) et la recommandation du Commissaire aux comptes selon laquelle l'UNESCO devrait établir d'urgence un mécanisme de mutualisation partielle de trésorerie entre le Programme ordinaire et les fonds extrabudgétaires, pour un montant et une durée strictement limités, moyennant une modification appropriée du Règlement financier,
2. Ayant examiné le document 191 EX/27,
3. Note que la Directrice générale est habilitée à procéder à des emprunts par prélèvement sur des ressources internes pour financer les ouvertures de crédits, en attendant le recouvrement des contributions dues au titre du Programme ordinaire ;
4. Prend acte de la proposition de la Directrice générale de procéder à des emprunts par prélèvement sur des comptes spéciaux avec réserves accessibles relevant des Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme, à condition que la durée et le montant de ces emprunts internes soient réduits au strict minimum, l'objectif étant de les rembourser dans les plus brefs délais.

(191 EX/SR.7)

28 Nouveaux audits du Commissaire aux comptes (191 EX/28 Parties I-III ; 191 EX/28.INF ; 191 EX/48)

I

Rapport d'audit sur le Programme de participation de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 191 EX/28 Partie I,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
3. Demande à la Directrice générale de rendre compte des progrès réalisés et des défis rencontrés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 191 EX/28 Partie I, dans le cadre de son rapport sur le suivi de l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes.

(191 EX/SR.8)

II

**Rapport d'audit sur la gestion de la crise budgétaire et financière de l'UNESCO :
impact des réformes en cours, des mesures d'urgence et des mesures
structurelles consécutives**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 191 EX/28 Partie II,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
3. Invite la Directrice générale à mettre en œuvre les recommandations du Commissaire aux comptes dans les meilleurs délais et à en rendre compte dans le cadre de son rapport sur le suivi de l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes, en notant que les recommandations 5 et 10 sont couvertes par d'autres décisions de la présente session.

(191 EX/SR.8)

III

**Rapport d'audit du bureau multipays de l'UNESCO pour l'Inde, le Népal, le Bhoutan,
le Bangladesh, Sri Lanka et les Maldives – New Delhi (Inde)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 191 EX/28 Partie III,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
3. Invite la Directrice générale à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 191 EX/28 Partie III, dans le cadre de son rapport sur le suivi de l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes.

(191 EX/SR.8)

29 Proposition pour le financement de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) (191 EX/29 et Add. ; 191 EX/46)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 190 EX/32,
2. Ayant examiné les documents 191 EX/29 et Add.,
3. Notant que le Comité de haut niveau sur la gestion des Nations Unies a récemment mis en place une équipe spéciale chargée d'examiner les pratiques actuelles relatives au financement de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI),
4. Prenant note avec préoccupation de la situation financière actuelle de l'Organisation, en particulier le déficit de financement de 56 millions de dollars prévu pour la fin de 2013, telle qu'elle est envisagée dans les documents 191 EX/4 Partie II et 191 EX/26 ainsi que dans le plan d'exécution du 37 C/5 sur la base de la situation de trésorerie attendue pour 2014-2015 qui est décrite dans le 37 C/5,

5. Décide de ne pas recommander d'inclure le financement de l'engagement au titre de l'ASHI dans le 37 C/5 à ce stade ;
6. Demande à la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 192^e session, des engagements en cours au titre de l'ASHI ;
7. Considérant que tout système d'assurance-maladie doit être entièrement financé afin d'éviter à l'avenir de contracter des engagements à ce titre,
8. Demande également à la Directrice générale de mener une étude en vue d'introduire dès que possible un nouveau régime d'assurance-maladie et de lui rendre compte des résultats de cette étude à sa 194^e session, y compris en proposant une date d'entrée en vigueur de ce nouveau régime pour le personnel nouvellement recruté.

(191 EX/SR.7)

30 Règlements financiers des comptes spéciaux (191 EX/30 ; 191 EX/46)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les articles 6.5 et 6.6 du Règlement financier de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 191 EX/30,
3. Prend note des règlements financiers, figurant dans les annexes I, II et III du document 191 EX/30, des comptes spéciaux ci-après :
 - (a) Compte spécial pour les recettes des bureaux hors Siège ;
 - (b) Compte spécial pour la sauvegarde des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au Mali ;
 - (c) Compte spécial pour la Plate-forme en ligne relative aux Routes de la soie pour le dialogue, la diversité et le développement.

(191 EX/SR.7)

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES PARTENAIRES NON GOUVERNEMENTAUX INTERNATIONAUX

31 Relations avec les partenaires non gouvernementaux (191 EX/31 ; 191 EX/NGP/2 ; 191 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 29 C/64 et 36 C/108, ainsi que ses décisions 188 EX/12 et 190 EX/36,
2. Ayant examiné les documents 191 EX/31 et 191 EX/NGP/2,
3. Tenant compte des discussions sur la coopération de l'UNESCO avec les partenaires non gouvernementaux dans le domaine de l'eau qui se sont tenues durant sa 191^e session dans le cadre des réunions du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG),
4. Apprécie les efforts déployés afin de promouvoir une plus grande diversité géographique à la fois au sein du réseau des ONG partenaires officielles et dans le

cadre de leur coopération collective avec l'UNESCO, et invite le Secrétariat et le Comité de liaison ONG-UNESCO à poursuivre leurs efforts dans cette direction ;

5. Apprécie également la nouvelle mobilisation des ONG dans leur action collective ainsi que le recentrage de cette action autour des priorités de l'Organisation en vue de la réalisation de projets spécifiques particulièrement pertinents pour les priorités de programme de l'UNESCO ;
6. Reconnaît que les organisations non gouvernementales sont des partenaires importants et utiles pour la mise en œuvre des activités relevant du Programme hydrologique international (PHI), notamment du fait qu'elles constituent un réseau d'expertise et une voie d'accès à la société civile aux fins de la recherche et de l'innovation scientifiques, de la diffusion de l'information, et du renforcement des capacités s'agissant de toutes les questions relatives à l'eau ;
7. Encourage les partenaires non gouvernementaux qui coopèrent régulièrement avec l'UNESCO dans le domaine de l'eau à prendre les dispositions voulues pour conclure un partenariat officiel avec l'UNESCO conformément aux Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale ;
8. Prend note des décisions de la Directrice générale relatives à l'admission au statut de consultation de sept nouvelles organisations non gouvernementales dont la liste figure au paragraphe 6 du document 191 EX/31 ;
9. Prend note également des décisions de la Directrice générale relatives à l'établissement de relations officielles avec deux nouvelles fondations mentionnées au paragraphe 7 du document 191 EX/31 ;
10. Décide d'admettre au statut d'association les deux organisations non gouvernementales partenaires de l'UNESCO mentionnées au paragraphe 5 du document 191 EX/31.

(191 EX/SR.7)

32 Propositions des États membres relatives à la célébration d'anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2014-2015 (191 EX/32 ; 191 EX/32.INF ; 191 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 191 EX/32 et 191 EX/32.INF,
2. Notant que les propositions qui sont adressées à la Directrice générale par des États membres, et qui sont énumérées au paragraphe 12 du document 191 EX/47, satisfont aux critères statutaires,
3. Rappelant sa décision 186 EX/32, dans laquelle il prie la Directrice générale et le Secrétariat de promouvoir plus activement ces anniversaires et de donner plus de possibilités, en particulier aux pays en développement, de présenter des propositions,
4. Prenant note de la sous-représentativité de la région Afrique, de la région des États arabes, des petits États insulaires en développement (PEID) et, notamment, des femmes dans les anniversaires,
5. Encourage les États membres de toutes les régions à faire des propositions propres à assurer une meilleure répartition géographique, ainsi qu'un meilleur équilibre entre les genres ;

6. Recommande de prolonger les délais d'inscription de trois mois supplémentaires en vue d'un examen plus approfondi de la question lors de sa 192^e session ;
7. Recommande à la Conférence générale :
 - (a) que l'UNESCO soit associée en 2014-2015 aux célébrations des anniversaires énumérés au paragraphe 12 du document 191 EX/47 ;
 - (b) que toute contribution de l'Organisation à ces célébrations soit financée au titre du Programme de participation, selon les règles régissant ce programme ;
8. Demande à la Directrice générale de procéder à une évaluation des actions menées par l'UNESCO dans ce domaine, des résultats obtenus au cours de l'exercice biennal en cours, et des coûts encourus au titre du budget ordinaire, et de lui en rendre compte à sa 194^e session.

(191 EX/SR.7)

33 Rapport du groupe de travail tripartite à participation non limitée chargé d'assurer le suivi de l'examen de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales pour l'UNESCO (191 EX/33 ; 191 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 189 EX/16 et 190 EX/37,
2. Ayant examiné le rapport du groupe de travail tripartite à participation non limitée figurant dans le document 191 EX/33, y compris le projet de plan d'action indiquant les échéances et les responsabilités pour la mise en œuvre des recommandations du groupe,
3. Apprécie les efforts et les progrès accomplis par le groupe de travail tripartite pour améliorer la coopération de l'UNESCO avec les commissions nationales ;
4. Approuve le projet de plan d'action tel qu'annexé au document 191 EX/33, y compris les principales conclusions et recommandations élaborées par le groupe de travail tripartite ;
5. Invite les États membres à s'acquitter de la responsabilité et de l'obligation qui leur incombent de soutenir leurs commissions nationales, comme prescrit par l'Acte constitutif de l'UNESCO (article VII) et la Charte des commissions nationales pour l'UNESCO (Textes fondamentaux, chapitres A et J) ;
6. Prie la Directrice générale de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la coopération du Secrétariat avec les commissions nationales en liaison avec les délégations permanentes ;
7. Recommande à la Conférence générale d'adopter, à sa 37^e session, les recommandations du groupe de travail tripartite à participation non limitée, y compris le projet de plan d'action, aux fins de mise en œuvre.

(191 EX/SR.8)

QUESTIONS GÉNÉRALES

34 Application de la résolution 36 C/81 et de la décision 190 EX/38 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés³ (191 EX/34 et Add. ; 191 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 191 EX/34 et Add.,
2. Prend acte de la mission de bons offices menée par la Directrice générale pour parvenir à une entente entre toutes les parties concernées et à la mise en œuvre de la décision 34 COM 7A.20 (décision de consensus de Brasilia) du Comité du patrimoine mondial (WHC), comme en témoigne la lettre du délégué permanent d'Israël, datée du 23 avril 2013, adressée à la Directrice générale, et la remercie pour ces efforts ;
3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 192^e session, et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport de suivi à ce sujet.

(191 EX/SR.7)

35 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 190 EX/39³ (191 EX/35 et Add. ; 191 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 191 EX/35 et Add.,
2. Prend acte de la mission de bons offices menée par la Directrice générale pour parvenir à une entente entre toutes les parties concernées et à la mise en œuvre de la décision 34 COM 7A.20 (décision de consensus de Brasilia) du Comité du patrimoine mondial (WHC), comme en témoigne la lettre du délégué permanent d'Israël, datée du 23 avril 2013, adressée à la Directrice générale, et la remercie pour ces efforts ;
3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 192^e session, et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport de suivi à ce sujet.

(191 EX/SR.7)

³ La décision a été approuvée par consensus par la Commission du programme et des relations extérieures (PX).

36 Dates de la 192^e session et liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 192^e session (191 EX/36.INF ; 191 EX/36.INF.2)

192^e session

(y compris les réunions des organes subsidiaires)

(23 septembre – 11 octobre 2013)

(13 jours ouvrables/17 jours calendaires)

Bureau (Première réunion : autres dates à déterminer)	Lundi 23 septembre
Comité spécial	À déterminer
Comité sur les conventions et recommandations	À déterminer
Comité sur les partenaires non gouvernementaux	À déterminer
Plénières (lundi 30 septembre au mercredi 2 octobre, puis jeudi 10 et vendredi 11 octobre)	Lundi 30 septembre au vendredi 11 octobre
Commissions (jeudi 3 au mercredi 9 octobre)	

N.B. : Dates des congés scolaires dans le pays hôte (Zone C – Paris et banlieue) :
19 octobre – 3 novembre (inclus) 2013
Groupe préparatoire ad hoc : 17-20 septembre 2013

Dates de la Conférence générale :

La 37^e session de la Conférence générale aura lieu du mardi 5 au mercredi 20 novembre 2013. Le lundi 11 novembre, jour férié dans le pays hôte, sera considéré comme jour ouvrable dans le calendrier de la 37^e session de la Conférence générale.

Le Conseil exécutif a pris note du document 191 EX/36.INF.2 (Liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 192^e session).

(191 EX/SR.8)

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

37 Programme global d'appui spécial post-conflit en faveur de la Côte d'Ivoire (191 EX/37 ; 191 EX/DG.INF ; 191 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/51 sur le renforcement de la coopération avec la République de Côte d'Ivoire et la résolution 34 C/60 concernant l'élaboration d'un programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire,
2. Tenant compte du mémorandum d'accord signé le 26 octobre 2011 entre le Président de la Côte d'Ivoire et la Directrice générale de l'UNESCO ainsi que du communiqué conjoint publié à l'occasion de la visite officielle de la Directrice générale en Côte d'Ivoire du 5 au 7 juin 2012, dans lesquels l'accent est mis sur l'adaptation du Programme global d'appui spécial post-conflit à la nouvelle dynamique du pays et à ses besoins prioritaires,
3. Ayant examiné le document 191 EX/37,

4. Soulignant la nécessité de soutenir les efforts du Gouvernement ivoirien visant à promouvoir la stabilité, la réconciliation, la consolidation de la paix et la reconstruction dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO,
5. Se félicite de l'ouverture d'un bureau national à Abidjan ;
6. Invite la Directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'efficacité du bureau national ;
7. Prend note de l'existence de la version révisée du Programme global d'appui spécial post-conflit en faveur de la Côte d'Ivoire ;
8. Demande à la Directrice générale de soutenir les efforts de la Côte d'Ivoire visant à mobiliser des partenaires et des ressources extrabudgétaires en vue de la mise en œuvre effective dudit programme ;
9. Invite également la Directrice générale à lui rendre compte, à sa 195^e session, de la mise en œuvre de la présente décision.

(191 EX/SR.8)

38 Proposition d'amendement de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif
(191 EX/38 Rev. ; 191 EX/DG.INF ; 191 EX/45)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 191 EX/38 Rev.,
2. Décide d'amender l'article 59, alinéa 2, de son Règlement intérieur comme suit :

« Le Directeur général consulte, sur la base d'un document pertinent, au moins une fois tous les deux ans le Conseil exécutif sur la structure du Secrétariat et notamment sur toute modification importante qu'il envisage d'y apporter ainsi que sur les questions de principe que posent les nominations aux postes supérieurs du Secrétariat. »

(191 EX/SR.7)

39 Recueil et promotion de bonnes pratiques en matière d'éducation par l'UNESCO
(191 EX/39 ; 191 EX/DG.INF. ; 191 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 184 EX/10 et 185 EX/8,
2. Rappelant également le Cadre d'action de Dakar, les conclusions de la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation, le Cadre d'action de Belém (CONFINTEA VI), et la Déclaration finale de la première Réunion mondiale sur l'EPT,
3. Ayant examiné le document 191 EX/39,
4. Prenant note du contexte actuel de crise économique et financière mondiale et de ses effets négatifs sur la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT),
5. Tenant compte du rôle stratégique que l'UNESCO joue dans la coordination mondiale de l'EPT ainsi que dans la promotion de la coopération et de l'aide internationales en matière d'éducation,

6. Conscient de l'importance et de l'impact des bonnes pratiques en matière d'EPT, notamment pour le renforcement de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud,
7. Prie la Directrice générale de constituer un recueil ou une banque de bonnes pratiques en matière d'éducation afin d'en diffuser et promouvoir les résultats aux niveaux international, régional, sous-régional et national, et de veiller à ce que ces pratiques soient adoptées et échangées dans les pays qui en ont le plus besoin, grâce à la coopération et à la solidarité internationales, dans les domaines suivants : alphabétisation et post-alphabétisation, éducation inclusive et de qualité, éducation de la petite enfance, enseignement supérieur, éducation par les TIC, formation et perfectionnement des enseignants, enseignement technique et professionnel, éducation pour la paix, et éducation en vue du développement durable ;
8. Prie également la Directrice générale de veiller, afin de promouvoir la visibilité et l'échange des bonnes pratiques en matière d'éducation, à ce que ce recueil comporte une section d'information et de référence actualisée accessible sur le site Web de l'UNESCO, fasse l'objet d'un suivi dans les rapports présentés par le Secrétariat au Conseil exécutif et à la Conférence générale, et soit pris en considération dans les futurs rapports mondiaux et régionaux sur l'EPT ;
9. Prie en outre la Directrice générale de lui présenter, à sa 194^e session, un rapport sur le recueil de bonnes pratiques en matière d'éducation et sur la stratégie qui sera mise en œuvre pour en assurer la promotion et la diffusion, avec l'appui des bureaux et instituts de l'UNESCO et en consultation avec les États membres, afin de contribuer à la réalisation des engagements pris en vue de la « dernière ligne droite » pour atteindre les objectifs de l'EPT d'ici à 2015 et au-delà.

(191 EX/SR.8)

40 Plan de travail de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (191 EX/40 ; 191 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 191 EX/40,
2. Réaffirmant le mandat de l'Organisation consistant à « faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image »,
3. Rappelant tous les instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents concernant la sécurité des journalistes et la question de l'impunité,
4. Rappelant également la résolution 29 C/29, ainsi que les résolutions ultérieures de la Conférence générale concernant la sécurité des journalistes et la question de l'impunité,
5. Rappelant en outre les décisions sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité adoptées par le Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) à ses 26^e, 27^e et 28^e sessions, en 2008, 2010 et 2012, respectivement,
6. Prenant en considération le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité approuvé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) le 13 avril 2012,

7. Approuve le Plan de travail de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité tel qu'il figure dans le document 191 EX/40, paragraphes 7 à 40, avec les amendements ci-après :

Paragraphe 29 : « *Compilation et diffusion du Rapport de la Directrice générale sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, suite à la décision de 2012 du PIDC sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Ce rapport contiendra des informations sur les messages de la Directrice générale condamnant les assassinats de journalistes, d'agents des médias et de producteurs de médias sociaux qui, partout dans le monde, génèrent un important volume d'information d'intérêt public, et, le cas échéant, des informations sur les enquêtes et poursuites judiciaires décidées par les États membres pour traduire en justice les instigateurs de crimes à l'encontre de journalistes. Par souci d'exactitude, ce rapport se fondera sur l'analyse et la comparaison d'informations issues d'un large éventail de sources diversifiées et pertinentes.* »

Paragraphe 34 : « *Chaque fois que possible, utilisation des journées internationales pouvant avoir un rapport avec la question, comme, entre autres, la Journée mondiale de la radio (13 février), la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars), la Journée internationale de la lutte contre l'abus et le trafic de drogues (26 juin), la Journée internationale de la paix (21 septembre), la Journée internationale pour la tolérance (16 novembre), la Journée internationale contre l'impunité (23 novembre) et la Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre), pour sensibiliser l'opinion aux questions relatives à la sécurité des journalistes.* »

8. Prie la Directrice générale d'allouer les ressources nécessaires pour sa mise en œuvre, y compris en recherchant des ressources extrabudgétaires.

(191 EX/SR.8)

41 **Rapport sur l'examen de la mise en œuvre du Plan stratégique du Programme Information pour tous (PIPT) (2008-2013)** (191 EX/41 et Add. ; 191 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 180 EX/15,
2. Ayant examiné le rapport de la Directrice générale sur l'examen de la mise en œuvre du Plan stratégique du Programme Information pour tous (PIPT) pour la période 2008-2013 figurant dans le document 191 EX/41,
3. Exprime ses remerciements au Bureau du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous ainsi qu'aux membres du Conseil du PIPT qui ont contribué à la préparation de cet examen ;
4. Exprime également ses remerciements aux Présidents du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous et aux membres du Bureau du PIPT pour leurs efforts tendant à renforcer les activités du Programme pendant la période couverte par ce rapport (2008-2013) ;
5. Note que 52 États membres ont apporté des contributions de fond au processus d'examen ;
6. Réitère son engagement en faveur de l'objectif global qu'est l'accès universel à l'information et au savoir pour tous, ainsi que des priorités du Programme Information pour tous et de son thème transversal – le multilinguisme dans le cyberspace ;

7. Prend note des opinions exprimées par les États membres et des conclusions du processus d'examen ;
8. Invite les États membres à renforcer leur participation et leur contribution au Programme Information pour tous, en rappelant que le Programme n'a jusqu'ici pas réussi à attirer des fonds extrabudgétaires substantiels ;
9. Invite la Directrice générale à transmettre ce rapport à la Conférence générale, à sa 37^e session, accompagné des observations formulées par le Conseil exécutif au cours du débat sur ce point ainsi que des observations ou commentaires qu'elle pourrait souhaiter faire.

(191 EX/SR.8)

42 Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur (191 EX/42 ; 191 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 191 EX/42, qui contient une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur,
2. Notant le soutien exprimé par les experts en faveur de l'élaboration d'une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur en tant que nouvel instrument normatif placé sous l'égide de l'UNESCO,
3. Soutient l'initiative visant à faire progresser la réglementation internationale en matière de reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur au moyen d'un nouvel instrument normatif mondial ;
4. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la 37^e session de la Conférence générale ;
5. Invite la Directrice générale à soumettre à la Conférence générale, à sa 37^e session, l'étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur, accompagnée des observations et décisions pertinentes du Conseil exécutif à ce sujet ;
6. Invite également la Directrice générale à poursuivre l'examen de cette question étape par étape, en consultation avec les États membres, et avec les différentes régions sur la base des conventions régionales ;
7. Recommande à la Conférence générale d'adopter une résolution en faveur de la poursuite de l'action menée pour l'élaboration d'un nouvel instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur.

(191 EX/SR.8)

SÉANCES PRIVÉES

Communiqué relatif aux séances privées du mercredi 17 avril et du jeudi 25 avril 2013

Au cours des séances privées qu'il a tenues les 17 et 25 avril 2013, le Conseil exécutif a examiné les points 3, 18, 19 et 26 de son ordre du jour.

3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (191 EX/PRIV.1)

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, la Directrice générale a informé le Conseil de la situation générale concernant le personnel et de ses décisions relatives à des nominations et des prolongations d'engagements de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation.

18 Examen de la procédure à suivre en vue de la proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'Organisation (191 EX/PRIV.2)

Au cours de la séance privée qu'il a tenue le 25 avril 2013, le Conseil exécutif a établi un projet de contrat entre l'Organisation et le Directeur général pour présentation à la Conférence générale, à 37^e session.

19 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil exécutif, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les vœux qui y étaient exprimés.

26 Situation financière de l'Organisation et incidences sur l'exécution du 36 C/5 approuvé

Au cours des séances privées tenues les 17 et 25 avril 2013, la Directrice générale a informé les membres du Conseil de la situation financière de l'Organisation et de ses conséquences pour les programmes et budgets actuel et futur, et elle a entendu les vues exprimées par les membres à ce sujet.

(191 EX/SR.6)



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-onzième session

(Paris, 10-26 avril 2013)

191 EX/Décisions

Corr.

PARIS, le 6 juin 2013
Anglais et français seulement

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 191^e SESSION

CORRIGENDUM*

Décision 191 EX/5 (II), par. 1

1. Rappelant le document 190 EX/5 Partie III, section C,

Décision 191 EX/9, par. 2

2. ... paragraphe 11 de la ~~résolution-~~ décision susmentionnée... ;

SÉANCES PRIVÉES – Point 26 – Titre

Situation financière de l'Organisation et incidences sur l'exécution du 36 C/5 approuvé

*

Le présent corrigendum concerne les versions anglaise et française publiées le 3 juin 2013. Les corrections ci-dessus ont été insérées dans toutes les versions mises en ligne le 7 juin.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif Cent quatre-vingt-onzième session

(Paris, 10-26 avril 2013)

191 EX/Décisions Corr.2 Rev.

PARIS, le 26 septembre 2013

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 191^e SESSION

CORRIGENDUM 2

Décision 191 EX/15, Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4) et Projet de programme et de budget pour 2014-2017 (37 C/5) et recommandations du Conseil exécutif

Dans la Partie (I) A, Décision concernant le Projet de 37 C/4 (document 37 C/11), le paragraphe 2 (5) doit se lire comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de 37 C/4,
2. Décide de recommander à la Conférence générale d'adopter les amendements et ajustements ci-après :
 - (1) Modifier comme suit l'intitulé du deuxième objectif primordial figurant au paragraphe 15 : « *Développement équitable et durable – contribuer au développement durable et à l'éradication de la pauvreté* », et répercuter cette modification dans l'ensemble du 37 C/4 et du 37 C/5 chaque fois qu'apparaît cet objectif primordial ;
 - (2) Renforcer le caractère stratégique global du Projet de 37 C/4 en en rendant le texte beaucoup plus court et plus succinct, et, à cet effet, supprimer les introductions aux groupes d'objectifs stratégiques, sauf pour les parties considérées comme étant de nature stratégique (en particulier les par. 54 et 65, à reprendre sous le ou les objectifs stratégiques pertinents), donner une description plus brève de chaque objectif stratégique, et supprimer tous les effets recherchés, ainsi que toute référence dans les parties narratives à des modalités d'exécution du programme spécifiques ;
 - (3) Reformuler le paragraphe 21 comme suit : « *Les objectifs stratégiques ne sont pas liés de manière exclusivement unidimensionnelle à tel ou tel programme ou domaine de compétence. Leurs contenus respectifs appelleront normalement des contributions et des interventions de plusieurs programmes, selon des modalités interdisciplinaires* » ;
 - (4) Reformuler le paragraphe 23 comme suit : « *Les objectifs stratégiques seront traduits en actions de manière harmonieuse dans les documents pertinents du C/5, à la lumière des principes d'une approche fondée sur la paix, le*

développement et les droits de l'homme, dans le cadre de l'éducation, des sciences exactes et naturelles, des sciences sociales et humaines, de la culture, et de la communication et de l'information, qui couvrent tous les domaines de compétence de l'Organisation » ;

- (5) Adapter toutes les références aux intitulés des cinq grands programmes chaque fois qu'il en est fait mention dans **le Projet de 37 C/4 et** le Projet de 37 C/5 ;
- (6) Reformuler l'intitulé des objectifs stratégiques 1 et 3 comme suit :

« Objectif stratégique 1 : Soutenir les États membres pour le développement de systèmes éducatifs qui favorisent un apprentissage pour tous tout au long de la vie, à la fois inclusif et de grande qualité » ;

« Objectif stratégique 3 : Faire avancer l'Éducation pour tous (EPT) et concevoir le futur agenda international de l'éducation » ;
- (7) Reformuler la deuxième phrase du paragraphe 90 du Projet de 37 C/4 comme suit : *« L'UNESCO aura pour tâche de faire comprendre, en se tournant vers l'avenir, la dynamique qui est à l'œuvre, selon l'approche de la science de la durabilité, d'aider les pays à gérer les transformations sociales qui adhèrent et sont propices aux valeurs universelles de paix, de justice, de non-discrimination et de respect des droits de l'homme, de mettre en valeur les nouvelles perspectives de progrès social, et d'attirer l'attention sur les implications sociales des politiques dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information » ;*
- (8) Reformuler l'intitulé de l'objectif stratégique 6 comme suit : *« Soutenir le développement social inclusif et promouvoir le dialogue interculturel pour le rapprochement des cultures » ;*
- (9) Insérer les mots *« et conformément à tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme »* au paragraphe 141 du Projet de 37 C/4, immédiatement après la référence à *« l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme »* ;
- (10) Insérer à la fin du paragraphe 164 une nouvelle puce libellée comme suit : *« élaboration de propositions pour mesurer l'impact de l'action normative de l'UNESCO » ;*
- (11) Insérer à la fin du paragraphe 164 une autre nouvelle puce libellée comme suit : *« formation du personnel de l'UNESCO pour lui faire acquérir les compétences et la compréhension requises pour la conception et l'utilisation de cadres de résultats d'une réelle utilité et pour poursuivre l'amélioration des cadres globaux de la gestion axée sur les résultats (RBM) et de la budgétisation axée sur les résultats (RBB) en vue d'établir des liens précis couvrant l'ensemble des activités de l'Organisation et montrant clairement les rapports de causalité entre les apports, les budgets, les produits, les résultats escomptés et les réalisations » ;*
- (12) Évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des axes d'action et des résultats escomptés à la fin de chaque exercice quadriennal de la période à moyen terme, à partir d'un document de la Directrice générale contenant la synthèse des conclusions des examens entrepris pour les axes d'action de chaque grand programme et leurs résultats escomptés, y compris pour les programmes intergouvernementaux et internationaux et pour les instituts et centres de catégorie 1, ainsi que des propositions concernant leur maintien, leur

réorientation, y compris un éventuel renforcement ou des stratégies de sortie, ou leur suppression, sur la base de critères d'évaluation clairs établis en collaboration avec IOS.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif Cent quatre-vingt-onzième session

(Paris, 10-26 avril 2013)

191 EX/Décisions Corr.3

PARIS, le 11 novembre 2013
Anglais/chinois/espagnol/
français et russe seulement

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 191^e SESSION

CORRIGENDUM 3

La décision ci-après doit se lire comme suit :

- 14 Instituts et centres de catégorie 2** (191 EX/14 Partie I ; 191 EX/14.INF et Corr. (*français seulement*) ; 191 EX/14 Partie II et Corr. ; 191 EX/14 Parties III-IX ; 191 EX/48)

XI

Évaluation et reconduction des centres de catégorie 2

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 22 C/10.3, la décision 167 EX/3.4.4, la résolution 32 C/19, les décisions 171 EX/10, 171 EX/12 et 172 EX/14, ainsi que les résolutions 33 C/27, 33 C/28 et 33 C/31,
2. Tenant compte du document 33 C/43 et de la résolution 35 C/103,
3. Ayant examiné le document 191 EX/14 Partie XI et ses annexes I et II,
4. Confirme que tous les centres mentionnés dans le document 191 EX/14 Partie XI et ses annexes I et II, dont la liste figure ci-après, ont obtenu des résultats satisfaisants en tant que centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO :
 - Centre international PHI-HELP sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau, Dundee (Royaume-Uni) ;
 - Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM), Tsukuba (Japon) ;
 - Centre international sur les qanats et les structures hydrauliques historiques (ICQHS), Yazd (République islamique d'Iran) ;
 - Centre international de formation et de recherche sur l'érosion et la sédimentation (IRTCES), Beijing (Chine) ;
 - Centre régional pour l'enseignement et la formation en biotechnologie (RCB), New Delhi (Inde) ;

5. Prend note de la décision de la Directrice générale de renouveler le statut de centre de catégorie 2 de l'ICQHS (République islamique d'Iran) et du RCB (Inde) et de procéder à la signature des accords correspondants avec les gouvernements de leurs pays hôtes ;
6. Prend note également des écarts entre, d'une part, les projets d'accords entre l'UNESCO et les gouvernements respectifs des pays hôtes du PHI-HELP (Royaume-Uni), de l'ICHARM (Japon) et de l'IRTCES (Chine) et, d'autre part, l'accord type pour les centres de catégorie 2 approuvé par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103, comme indiqué dans les annexes I et II du document 191 EX/14 Partie XI ;
7. Décide de renouveler le statut de centre de catégorie 2 du PHI-HELP, de l'ICHARM et de l'IRTCES ;
8. Autorise la Directrice générale à signer les accords correspondants concernant le PHI-HELP, l'ICHARM et l'IRTCES.